



**ANALYSE DE L'IMPACT DE LA LOI 034-2009 PORTANT REGIME FONCIER RURAL SUR
L'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE AU BURKINA FASO**

ET

PROPOSITION DE THEMES PRIORITAIRES DE PLAIDOYER

Rapport final

Pierre Aimé OUEDRAOGO

Février 2015

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du VECO-WA et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

SOMMAIRE

LISTE DES ABBREVIATIONS	5
I. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE	6
I.1. Contexte de mise en œuvre de l'étude.....	6
I.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude.....	7
I.2.1. Objectif général	7
I.2.2. Objectifs spécifiques.....	7
I.2.3. Résultats attendus de l'étude.....	8
II. MÉTHODOLOGIE ET PLAN DE TRAVAIL	8
II.1. Le cadrage méthodologique.....	8
II.2. L'échantillonnage	8
II.3. La collecte des données	8
II.3.1. La revue documentaire	8
II.3.2. Les enquêtes terrain.....	8
II.4. Le suivi de l'étude.....	9
II.5. Les contraintes et limites de l'étude	9
PREMIERE PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE.....	10
III. CONTEXTE, ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA LOI 034-2009 PORTANT REGIME FONCIER RURAL	10
IV. L'ACCES AU FONCIER ET LA SECURISATION FONCIERE DES PRODUCTEURS DE RIZ	12
IV.1. De la disponibilité des terres aménagées.....	12
IV.2. Des critères et modalités d'attribution des parcelles et la question spécifique des femmes ..	13
IV.3. Par rapport aux superficies attribuées.....	16
IV.4. Par rapport à la mise en valeur des parcelles	17
V. L'ANALYSE DES CHANGEMENTS INDUITS EN MATIERE D'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE.....	18
VI. LA SECURISATION FONCIERE DES PRODUCTEURS DE RIZ SUR LES PERIMETRES AMENAGES ET LES BAS-FONDS RIZICOLES.....	19
VI.1. Une tradition de « petits papiers »	19
VI.2. Les expériences concrètes de délivrance de titres de propriété foncière et de baux emphytéotiques	20
VII. L'ANALYSE DES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LES PERIMETRES AMENAGES ET LES BAS-FONDS RIZICOLES.....	21
VIII. LES RISQUES DE L'APPLICATION DE LA LOI FONCIERE POUR LE FONCIER IRRIGUE ET POUR L'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE.....	22
VIII.1. Des tentatives de retraditionnalisation des terres aménagées.....	22
VIII.2. Les interrogations sur le bail emphytéotique	22

IX. LES ENSEIGNEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMELIORER L'ACCES DES PRODUCTEURS DU RIZ A LA TERRE	23
IX.1. Les principaux enseignements	23
DEUXIEME PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DU PLAIDOYER DANS LE CONTEXTE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS DE RIZ	26
I. HISTORIQUE ET CADRE CONCEPTUEL DU DIALOGUE DE POLITIQUE AU BURKINA FASO	26
I.1. Définition de quelques concepts importants.....	26
I.2. Rappel de quelques éléments-clés du cadre conceptuel du plaidoyer.....	27
I.3. Les enjeux et les défis du dialogue de politique.....	27
I.4. Analyse des principaux cadres de concertation au Burkina Faso	27
I.4.1. Perspective historique de la concertation au Burkina Faso	27
I.4.2. Les organes et instances de concertation/dialogue en lien avec le dispositif de suivi de la <i>Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD)</i>	28
I.4.3. Les cadres de concertation promus et animés par les Organisations de la société civile ...	29
I.5. Les acteurs du dialogue de politique et leurs rôles dans la concertation	29
II. LES EXPERIENCES CONCRETES DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA FILIERE RIZ EN MATIERE DE PLAIDOYER ET DE DIALOGUE DE POLITIQUE	30
II.1. La vision des Organisations de producteurs de riz.....	30
II.2. L'analyse des expériences concrètes et des acquis de la participation des Organisations de producteurs de riz au dialogue de politique	31
III. LES CONTRAINTES SPECIFIQUES LIMITANT UNE IMPLICATION EFFICACE DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA FILIERE RIZ DANS LE DIALOGUE DE POLITIQUE AVEC LES POUVOIRS PUBLICS.....	32
V.1. Les thèmes prioritaires.....	39
V.2. Proposition de cadrage opérationnel : quels mécanismes pour la mise en œuvre du plaidoyer autour de ces thèmes prioritaires	39
CONCLUSION GENERALE	40
ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Termes de référence de l'étude	44
Annexe 2 : GUIDE D'ENTRETIEN 1 : accès à la terre	50
Annexe 3 : GUIDE D'ENTRETIEN 1 : plaidoyer	59
Annexe 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	64

LISTE DES ABBREVIATIONS

CIRB : Comité Interprofessionnel du Riz du Burkina

CPF : Confédération paysanne du Faso

CSLP : Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

GRAF : Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier

GPR : Groupement de Producteurs de Riz

MCA-BF : Millenium Challenge Account-Burkina Faso

OPA : Organisation Professionnelle Agricole

OPR : Organisation de Producteurs de Riz

PABSO : Projet d'Aménagement des Bas-fonds dans le Sud-ouest et la Sissili

PNSR : Programme national de sécurité alimentaire

PRP : Projet Riz Pluvial

SDR : Stratégie de Développement Rural

SCADD : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

SNDR : Stratégie Nationale de Développement Rural

SNSA : Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire

UNPRB : Union nationale des producteurs de riz du Burkina

I. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

I.1. Contexte de mise en œuvre de l'étude

Face à la crise alimentaire persistante dans la région du Sahel, la Déclaration de Dakar sur l'irrigation « *Forger la résilience et accélérer la croissance au Sahel et en Afrique de l'Ouest par la relance de l'agriculture irriguée* » a été adoptée le 31 Octobre 2013 par les représentants des gouvernements des six pays Sahéliens que sont le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

Cette Déclaration procède de la vision et de l'option résolument prise par ces Etats de doubler d'ici 2020 les superficies irriguées en tenant compte des mesures d'accompagnement nécessaires à la pérennisation des résultats.

Pour ce qui concerne le cas spécifique du Burkina Faso, la sécurité alimentaire est au centre des préoccupations de l'Etat. Un dispositif national est mis en place en vue de la lutte contre l'insécurité alimentaire aussi bien conjoncturelle que structurelle. De même, une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) a été adoptée, avec pour finalité de construire les conditions d'une sécurité alimentaire durable et contribuer à réduire structurellement les inégalités et la pauvreté au Burkina Faso¹.

La SNSA poursuit entre autres, les objectifs spécifiques suivants : (i) augmenter durablement le niveau de la production alimentaire nationale et sa valeur ajoutée (ii) renforcer les capacités du marché de façon à permettre l'accès des populations aux produits alimentaires.

A travers ces objectifs, on perçoit que des actions sont conduites en matière de soutien à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits alimentaires.

Cependant, ces actions demeurent insuffisantes. Le faible soutien apporté aux filières en amont (vulgarisation de bonnes pratiques, accès au financement, etc.) et en aval (stockage, transformation, commercialisation, etc.) et la structuration des prix de celles-ci ne permettent pas d'assurer une production suffisante pour la couverture des besoins des communautés à partir exclusivement des cultures pluviales.

Par ailleurs, l'Etat s'est orienté depuis quelques années en faveur du développement de l'agriculture irriguée. Et cela se comprend si l'on considère qu'en tant que pays sahélien, le Burkina Faso dont l'agriculture est très tributaire des aléas climatiques enregistre souvent des déficits céréaliers en raison des fortes variations pluviométriques. Presque cycliques, les sécheresses des années de 1973-74 et de 1984-85, ont convaincu les autorités politiques à investir dans l'agriculture irriguée afin de mettre une partie des récoltes à l'abri des aléas pluviométriques.

Cette stratégie qui vise à minimiser le risque agricole s'est traduite progressivement par des investissements massifs dans la réalisation d'aménagements irrigués. Sur ce plan, l'intervention des pouvoirs publics est marquée par deux stratégies bien distinctes.

De 1960 jusqu'au milieu des années 80, l'Etat a accordé la priorité aux aménagements de faible à moyenne superficie et rarement la taille de périmètres réalisés au cours de cette période a atteint 200 ha (exemple des plaines de Banzon et Douna).

De 1985 à nos jours, le choix a été porté sur les grands aménagements hydro-agricoles, qui, outre une taille importante des superficies irrigables, qui excèdent généralement 200 ha, sont munis d'ouvrages hydrauliques multifonctionnels (production électrique, pêche, abreuvement du bétail, possibilité de traitement pour l'eau de boisson, régulateur de crues etc.) dont l'exploitation est censée permettre de compenser les énormes coûts d'amortissement. C'est le cas des périmètres du

¹ La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire 2003-2010 est aujourd'hui arrimée à la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) dont le premier Plan d'action triennal couvre la période 2014-2017.

Sourou, de la Kompienga (1988), de Bagré (1993), de Ziga plus tard et de Samandéni en cours de réalisation.

Pour l'exploitation irriguée, la spéculation la plus pratiquée sur les aménagements a longtemps été le riz avant de se diversifier avec l'introduction des cultures maraîchères ainsi que celle du maïs sur les petits périmètres notamment.

L'appui au développement de ces différentes cultures a beaucoup varié suivant les choix alternés des gouvernements successifs entre l'autosuffisance alimentaire et la rente d'exportation.

Cependant, un certain nombre de contraintes impactent plus ou moins fortement les performances de l'agriculture en général et de l'agriculture irriguée en particulier, sur les grands comme sur les petits périmètres aménagés.

La sécurisation foncière des producteurs sur les périmètres aménagés en général et des producteurs de riz en particulier apparaît ainsi comme un facteur favorisant l'accroissement des investissements agricoles et le développement de l'agriculture irriguée au Burkina Faso.

Conscient de cet état de fait, l'Etat burkinabé a adopté la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, dont les principaux outils et démarches d'application sont disponibles à ce jour.

Cinq (05) années après l'adoption de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, et quatre (04) années après la prise des premiers décrets d'application, il se pose encore aujourd'hui la question de son impact réel d'une part sur l'aménagement et la gestion de l'espace rural, et d'autre part sur l'agriculture tant pluviale qu'irriguée.

C'est dans ce contexte d'interrogations à la fois sur l'effectivité de l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et sur ses effets/impacts sur l'agriculture et les autres secteurs du développement rural (ressources animales, environnement, eau) que l'Union nationale des producteurs de riz du Burkina (UNPRB), avec l'appui de l'ONG Belge VECO a réalisé la présente étude. Cette étude entre dans la cadre du projet « *Organisations Paysannes (OP) comme acteurs-clés dans une bonne gouvernance des filières rizicoles au niveau national et régional en Afrique de l'Ouest* », cofinancé par l'Union Européenne (UE).

I.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

I.2.1. Objectif général

De façon générale, la présente étude vise à mettre à la disposition de l'UNPRB des informations fiables et actuelles sur l'accès à la terre et la sécurisation foncière des producteurs de riz au Burkina Faso, dans le contexte de l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

I.2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- réaliser un état des lieux de l'accès des producteurs de riz (hommes/femmes) à la terre au Burkina Faso ;
- analyser les contraintes et les facteurs déterminants pour l'accès des producteurs de riz à la terre ;
- analyser l'état de sécurisation foncière des producteurs de riz (hommes/femmes) sur les périmètres aménagés ;
- proposer des thèmes de plaidoyer susceptibles d'être portés par l'UNPRB en vue d'un meilleur accès des producteurs de riz à la terre ;

I.2.3. Résultats attendus de l'étude

Les principaux résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- l'état des lieux de l'accès des producteurs de riz (hommes/femmes) à la terre au Burkina Faso est connu ;
- les contraintes et les facteurs déterminants pour l'accès des producteurs de riz à la terre sont connus et analysés ;
- une proposition de cadre global de plaidoyer est faite, incluant des thèmes prioritaires, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'accès des producteurs de riz à la terre au Burkina Faso.

II. MÉTHODOLOGIE ET PLAN DE TRAVAIL

En accord avec l'UNPRB et VECO, la démarche globale de mise en œuvre de la mission a été déclinée comme suit:

- finalisation du cadrage méthodologique et des outils ;
- échantillonnage ;
- collecte des données : revue documentaire et enquêtes terrain ;
- analyse et élaboration du rapport provisoire ;
- préparation et organisation de l'atelier national de restitution/consolidation du rapport provisoire ;
- élaboration du rapport final de l'étude.

II.1. Le cadrage méthodologique

Une note de méthodologie détaillée a été élaborée et validée avec la contribution de l'UNPRB et de VECO. Cette note précise (i) la démarche d'exécution de l'étude (ii) les outils de collecte et de traitement des données (iii) le chronogramme indicatif de réalisation de l'étude.

II.2. L'échantillonnage

Cinq (05) périmètres aménagés représentatifs de la diversité des aménagements hydroagricoles au Burkina Faso ont été retenus : Bagré, Niassan, Bama, Douna, Mogtédou.

II.3. La collecte des données

.3.1. La revue documentaire

Un certain nombre de documents ont été exploités en amont des enquêtes terrain et tout au long de l'étude.

Les informations pertinentes issues de cette revue documentaire ont d'une part permis de mieux orienter les centres d'intérêt et le contenu des enquêtes terrain, et d'autre part alimenté l'analyse des données tirées du terrain.

II.3.2. Les enquêtes terrain

Sur chacun des cinq (05) périmètres retenus, mais aussi au niveau central, les informations ont été collectées sur la base d'un guide d'entretien auprès d'un échantillon :

- de producteurs : hommes, femmes, responsables des producteurs ;
- de représentants des services techniques de l'Etat : responsables ou agents en charge du foncier et/ou du suivi-appui-conseils des producteurs agricoles en général et des producteurs de riz en particulier ;
- de représentants de Programmes, Projets, ONG ou Associations de développement intervenant dans la production rizicole ;
- d'élus locaux.

II.4. Le suivi de l'étude

Le suivi de l'étude a été assuré par le secrétariat technique de l'UNPRB, notamment du point de vue de la confirmation des programmations des missions terrain, l'avancement et les réaménagements du chronogramme d'exécution de la mission.

II.5. Les contraintes et limites de l'étude

Principalement, l'on peut noter que le chronogramme indicatif de mise en œuvre de la mission a fait l'objet de plusieurs réaménagements, pour tenir compte à la fois des impératifs de terrain (disponibilité des producteurs ou des responsables des OPR) et des contraintes d'agenda du Consultant.

Par ailleurs, l'étude étant essentiellement qualitative, elle manque de données ou d'illustrations statistiques.

Le présent rapport est structuré principalement en deux parties :

- première partie : l'accès des producteurs de riz à la terre
- deuxième partie : l'implication de l'UNPRB dans le dialogue de politique

PREMIERE PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE

III. CONTEXTE, ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA LOI 034-2009 PORTANT REGIME FONCIER RURAL

La nécessité pour le Burkina Faso de disposer d'une loi spécifique sur les terres rurales s'est progressivement imposée du fait de la situation foncière en milieu rural généralement marquée par :

- une compétition accrue et conflictuelle entre acteurs pour le contrôle et l'exploitation des terres rurales;
- la poursuite et même l'intensification, dans certaines régions, des migrations agricoles et pastorales (transhumances);
- la multiplication et l'aggravation des conflits entre acteurs ruraux à l'occasion de la mise en valeur des terres et de l'exploitation des ressources naturelles ;
- le développement d'un processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés *agro businessmen* ou « *nouveaux acteurs* » ;
- la croissance démographique soutenue ;
- les changements climatiques (changements écologiques) ;
- les multiples et divers reproches faits à la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) malgré les révisions et réaménagements successifs que celles-ci a subi (1991, 1996, 2008) : *préoccupations urbaines et aménagistes, insuffisante prise en compte des terres rurales non aménagées, ainsi que des coutumes et pratiques locales* ;
- la persistance et/ou la récurrence des conflits liés à la terre ou aux ressources naturelles d'utilisation commune en milieu rural : *faible efficacité des mécanismes juridiques et institutionnels de gestion du foncier et des conflits* ;
- la « pression citoyenne » (chefferie coutumière et traditionnelle, Organisations paysannes) en vue d'une reconnaissance et d'une protection (par l'Etat) des « *droits légitimes* » des populations sur « *leurs* » terres ainsi que sur les ressources naturelles d'utilisation commune ;
- Etc.

Mais aussi, l'élaboration de cette loi a tenu compte de:

- la consolidation du processus de décentralisation intégrale, avec ses implications au plan de la gestion du foncier ;
- l'exigence de conformité avec les politiques en vigueur aux plans régional et sous-régional et qui engagent le Burkina (OHADA, UEMOA...).

La loi 034-2009 portant régime foncier rural vise les objectifs stratégiques suivants :

- ✓ protéger tout utilisateur des terres en milieu rural contre tout trouble de jouissance de ses droits sur cette terre ;
- ✓ améliorer la gestion des terres et des ressources naturelles d'utilisation commune en milieu rural ;
- ✓ réduire les conflits fonciers entre les différents acteurs du foncier en milieu rural ;
- ✓ favoriser l'investissement productif sur les terres rurales ;
- ✓ créer les conditions pour un accès plus équitable aux terres et aux ressources naturelles d'utilisation commune pour l'ensemble des acteurs ruraux du foncier ;
- ✓ créer les conditions pour une exploitation sécurisée et apaisée de la terre et des ressources naturelles d'utilisation commune par l'ensemble des acteurs ruraux du foncier.

Le processus d'élaboration de la loi s'est voulu participatif et inclusif, et il a été mis en œuvre à travers plusieurs étapes dont principalement :

- ❖ La mise en œuvre d'opérations pilotes (expériences) de sécurisation foncière au profit des acteurs ruraux dont principalement:
 - ✓ *Le Plan Foncier Rural du Ganzourgou (PFR/G)* mis en œuvre de 1999 à 2005 dans le cadre du PADL financé par l'Agence française de développement (AFD): a consisté globalement en un système de cadastrage rural, basé principalement sur (i) la reconnaissance et l'enregistrement des droits fonciers ainsi que des limites foncières des producteurs ruraux (ii) la cartographie foncière.
 - ✓ *L'opération Pilote de Sécurisation Foncière de Padéma (OPSF/Padéma)* mise en œuvre de 2004 à 2009 dans le cadre du PDLO financé par l'AFD: a consisté à la sécurisation foncière des exploitations agricoles et des espaces d'utilisation commune à travers (i) la formalisation des accords fonciers locaux (ii) la sécurisation des aménagements pastoraux (iii) la mise en place de structures locales de gestion et de régulation foncière.

❖ La mise en place d'un cadre de veille et de suivi du processus (par l'Etat):
L'Etat a mis en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du processus à travers notamment (i) un Comité interministériel de suivi du Plan Foncier Rural du Ganzourgou (ii) un Comité National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR en septembre 2002 devenu CONA-SFR en 2011) ;

❖ La réalisation d'un diagnostic de la sécurisation foncière en milieu rural (par un groupe d'experts burkinabés):
Ces experts ont été chargés de réaliser une étude sur la situation des terres et des ressources naturelles en milieu rural, ainsi que des conflits qui y sont liés.
Cette étude a permis principalement d'établir les constats principaux de la situation en matière de sécurité foncière de chaque type d'utilisateur de l'espace rural.

❖ L'adoption d'une Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) en octobre 2007 (par le Conseil des Ministres) :

Sur la base des résultats de l'étude-diagnostic de la sécurisation foncière en milieu rural, un document de Politique nationale a été élaboré de manière concertée et participative :

- Mise en œuvre d'un long processus de consultation et de concertation élargi/ouvert à l'ensemble des acteurs concernés par le foncier (de 2005 à 2007) : ateliers régionaux + ateliers de groupes d'acteurs spécifiques;
- Organisation d'un forum national en juin 2007 à Ouagadougou;
- Adoption en octobre 2007

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a permis :

- de définir des principes et une vision claire et pragmatique par rapport à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ;
- de prioriser les objectifs majeurs de sécurisation foncière à atteindre au bénéfice de chacun des utilisateurs du foncier en milieu rural ;
- d'indiquer les options en matière d'organisation de l'espace rural et de protection des droits des acteurs ruraux du foncier ;
- de poser des bases solides pour l'élaboration d'une loi adaptée aux attentes et aux préoccupations de ces acteurs, mais aussi fondée sur un large consensus national.

❖ L'adoption de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural (par l'Assemblée Nationale).

❖ La prise des décrets d'application de la loi à partir de juin 2010 (par le Conseil des Ministres).

IV. L'ACCES AU FONCIER ET LA SECURISATION FONCIERE DES PRODUCTEURS DE RIZ

IV.1. Le champ d'analyse de l'état des lieux de l'accès à la terre sur les anciens et les nouveaux périmètres aménagés couvre les aspects relatifs (i) à la disponibilité des terres (ii) aux critères et modalités d'attribution des parcelles (iii) aux superficies attribuées (iv) à la mise en valeur effective des parcelles.

IV.1. De la disponibilité des terres aménagées

Si l'on considère le potentiel global aménageable au niveau national estimé à 233.000 ha (SNDR-2010), il apparaît que le ratio d'aménagement reste très faible malgré les efforts fournis par l'Etat et ses principaux partenaires depuis trois décennies.

Cependant, des perspectives d'amélioration se dessinent avec notamment (i) le PRP qui vient de lancer une nouvelle phase de quatre ans 2014 – 2017 (ii) le PABSO sur financement de la coopération allemande GIZ, (iii) le PAPSA sur financement Banque Mondiale (iv) l'extension du périmètre irrigué de Niofila en projet, (v) l'extension du périmètre de Bagré en cours, etc.

De manière générale, la faiblesse du ratio « potentiel aménageable sur superficies aménagées » est une réalité sur l'ensemble des périmètres aménagés au Burkina Faso, grands comme petits.

Récit 1 : Accès des producteurs aux terres aménagées

Même si l'Etat décide aujourd'hui de réaliser une extension ici à B. ça sera très difficile d'avoir des terres compte des exigences des autochtones. Ceux-ci pourraient accepter à condition d'être sur la liste prioritaire avec des conditions satisfaisantes. Sans doute qu'ils ont tiré les enseignements du premier aménagement puisqu'en 1970 seuls 02 autochtones ont été attributaires (Coopérative 4/1). De nos jours ils sont une soixantaine (67) avec 67 ha sur un total de 1260 ha. Il avait été dit qu'ils allaient immatriculer le périmètre, mettre en place un comité, avant de recenser les producteurs, puis élaborer un cahier des charges. L'un de nos camarades aime à dire que même si le riz produit jusqu'à ses racines, la production ne peut pas suffire compte tenu du nombre très élevé des producteurs par rapport aux superficies disponibles. L'ONBAH avait négocié des terres pour réaliser des aménagements de 30h au profit des jeunes et des femmes dans les années 1999. Mais jusqu'à ce jour, ces terres n'ont jamais pu être véritablement exploitées du fait de la mauvaise qualité de l'aménagement. Autrement, de nos jours il est tout à fait impossible pour qui que ce soit (homme, femme), d'avoir de la terre ici en individuel ou en collectif. De nos jours toute extension serait très difficile car les autochtones ont vendu presque toutes les terres. En dehors du périmètre, il y a des producteurs installés (« don ») par les autochtones. Mais au cas où ceux-ci ont besoin d'argent et projettent de vendre la même terre, le producteur qui le veut et qui mesure l'intérêt pour lui peut acheter.

Extrait des entretiens terrain avec SA, responsable d'Union

Dans le meilleur des cas il est de l'ordre de 10%, mais globalement ce ratio atteint à peine 5%. A titre d'exemples : à Bagré (3100ha de superficie aménagée/32000ha de superficie aménageable), au Sourou (12 032ha aménagés / 30 000 ha aménageables), à Niofila (410 ha aménagés / 1 500 ha aménageables), etc.

De manière spécifique, la part globale des terres aménagées affectées à la production du riz est d'environ 15.000ha, et un certain nombre de périmètres aménagés accordent la priorité ou même l'exclusivité (théoriquement) à la production du riz : Di (nouveau périmètre) = 2 240 ha, Vallée du Sourou (16 anciens périmètres) = 9792 ha ; Bagré = 3100ha, Bama = 1260ha, Niofila = : 410 ha, etc. Malgré cela, l'accès des producteurs de riz à la terre reste relativement difficile.

Récit 2 : Accès des producteurs aux terres aménagées

En tous cas ici dans la commune rurale de B. le problème d'accès à la terre est un vrai problème, surtout pour les femmes. D'abord tout le périmètre aménagé a fait l'objet d'attribution, ensuite ceux qui en ont bénéficié disent que les superficies attribuées ne leur suffisent pas. Personnellement, j'espère avoir quelque chose avec l'aménagement du périmètre de S. Pour les femmes, c'est vraiment difficile. Au départ 1 ha avait été attribué à chaque homme mais voyez que de nos jours les familles sont devenues très nombreuses. Seuls 2 groupements féminins ont été attributaires de parcelles rizicoles : Siniyasigui (ancien périmètre) et Solidarité Ketinamayena (ONBAH). Mais l'aménagement de l'ONBAH pose problème encore aujourd'hui, puisque non seulement la qualité de l'aménagement reste à désirer, mais aussi les autochtones menacent de retirer leurs terres. Les femmes manquent vraiment de terres sur le périmètre. Cette situation est à revoir, ne serait-ce que de façon collective.

Extrait des entretiens terrain avec OM, responsable d'Union

IV.2. Des critères et modalités d'attribution des parcelles et la question spécifique des femmes

La prise en compte de la dimension genre figure parmi les principes directeurs énoncés dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) qui définit les objectifs prioritaires de développement du Burkina Faso.

L'idéal de société poursuivi à travers ce principe colle à la vision d'une «*société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre et qui assure à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique, ainsi qu'un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision*»².

En matière de production de riz, on constate de manière générale une présence faible des femmes sur les périmètres, quoique certains aménagements aient fait l'option d'une attribution massive ou même exclusive aux femmes.

Dans certaines régions (Cascades par exemple), les femmes sont traditionnellement les plus actives et les plus nombreuses dans la production de riz, notamment sur les bas-fonds aménagés où elles occupent parfois la quasi-totalité des superficies aménagées.

Par ailleurs, les entretiens sur le terrain ont mis en évidence l'intérêt des femmes pour l'agriculture irriguée en général et la production du riz en particulier, du fait des revenus plus ou moins substantiels tirés de cette activité mais aussi parce que celles-ci s'orientent de plus en plus vers une diversification de leurs productions et la pratique d'activités génératrices de revenus.

Cependant, nombre d'études indiquent que de manière générale, et particulièrement en milieu rural, la coutume prime sur le droit positif en matière foncière, et que seul l'homme de par son statut de chef de famille peut garantir une bonne gestion des terres placées sous sa responsabilité, tandis que la femme du fait de sa position inférieure, ne peut espérer être propriétaire de la terre.

² Politique Nationale Genre (PNG)

Cet état de fait concerne aussi bien les terres pluviales que les terres irriguées, et des études assez récentes du GRAF révèlent que³ :

- 92% des parcelles irriguées sur les grands et les petits périmètres au Burkina Faso sont attribuées aux hommes à la faveur des attributions dites familiales ou par ménage ;
- au-delà de leur nombre limité sur certains aménagements, les femmes exploitent des superficies plus réduites que celles des hommes;
- les femmes accèdent plus facilement aux parcelles sur les périmètres hydro agricoles par l'entremise de leurs organisations socio professionnelles (notamment les groupements féminins) ;
- elles ne remplissent pas généralement tous les critères d'attribution prévus dans les cahiers de charge
- elles ont moins accès aux autres facteurs de production : engrais, semences, équipements, pesticides.

Ainsi, en dépit de leur forte contribution dans l'agriculture en général et dans la satisfaction des besoins alimentaires familiaux, les modalités d'attribution font de manière générale la part belle aux hommes. Et malgré les diverses stratégies mises en œuvre en vue de favoriser l'accès des femmes aux terres aménagées (tirage au sort avec un quota de femmes inscrit au départ, critères discriminants dans le montant des frais d'attribution en faveur des femmes, attributions collectives à travers leurs groupements, aménagements spécifiques au profit des femmes, etc.), les écarts constatés entre celles-ci et les hommes en matière d'accès aux parcelles aménagées n'ont pas véritablement été corrigés.

De fait, l'accès des femmes aux terres aménagées reste une question complexe, mais cette question devrait être abordée sous l'angle de l'attribution individuelle.

Récit 3 : Accès des femmes aux terres aménagées

Certaines femmes ont été attributaires de parcelles sur la base de prête-nom déclarés par leurs maris, notamment au niveau du nouveau périmètre de D. aménagé par le MCA-BF. Il semble que c'est le cas de la secrétaire de notre Union mais je ne sais pas si elle exploite elle-même

Sur les anciens périmètres quelques veuves ont pu hériter les parcelles de riz de leurs défunts maris, qu'elles exploitent en louant de la main d'œuvre en complément des membres de leurs familles

Il semblerait qu'un groupement de femmes a pu bénéficier d'une parcelle collective pour la culture de l'oignon, mais je n'ai pas de détail là-dessus.

Extrait des entretiens terrain avec PS, responsable d'Union

En effet, la co-attribution (attribution au ménage et non au chef du ménage) semble certes pertinente, mais au regard des pratiques du terrain, ce mode d'attribution apparaît plus théorique qu'effectif, et il ne saurait de façon isolée sécuriser les femmes, ou garantir leur accès aux produits et aux revenus tirés des produits des parcelles « communes ».

Aussi faudrait-il considérer le principe de l'attribution directe et individuelle aux femmes, tout en maintenant le principe d'attribution collective (groupements organisés de femmes) en reconsidérant pour ce cas précis les superficies généralement attribuées à la hausse.

³ GRAF, suivi des indicateurs du foncier en agriculture irriguée, 2007-2008

Récit 4 : Accès des femmes aux terres aménagées

En cas de décès de ton mari, les filles ne sont pas concernées par l'héritage de la parcelle. C'est dans un seul et unique cas que j'ai vu une fille accéder à la parcelle de son défunt père, en profitant du fait que le père avait une seule femme dont tous les premiers enfants sont des filles. Au décès du père l'unique garçon était très petit mais c'est certain qu'à sa majorité le garçon va retirer la parcelle.

Au décès, la parcelle est morcelée et partagée à tous les garçons si l'aîné tente de reprendre l'exploitation de la parcelle au nom de tous les enfants (orphelins), il est vite accusé de vouloir tout prendre à son compte et de ne pas bien s'occuper de la famille tout cela est dû au fait que les superficies sont insuffisantes, du coup il ne peut manquer des problèmes dans les familles 1ha est vraiment insuffisant. Par exemple j'ai moi-même une dizaine d'enfants qui sont là, et mon mari est décédé comment pourrais-je me débrouiller avec 1ha ?

C'est vrai qu'il y a les locations mais les femmes ne peuvent risquer de s'y aventurer systématiquement car elles en ressortent généralement perdantes. Il faut noter que certains hommes, au lieu de remettre la parcelle à sa femme pour travailler s'il est fatigué, il préfère la louer à d'autres hommes pour de l'argent Et pourtant ce sont les femmes qui se battent nuit et jour pour entretenir la famille. Et même si la femme prend une parcelle en location, c'est presque sûr que le propriétaire va louer la même parcelle à un autre homme (double location), et en définitive c'est la femme qui s'en sort perdante dans ce conflit. Et puis, il faut souligner que la location coûte tout de même 200.000fcs/ha!

Une des femmes d'ici s'est battue pour retirer la parcelle que son mari a louée à un autre homme Elle a exigé que la parcelle lui soit remise, et même proposé de rembourser le montant de la location à celui-ci. De guerre lasse, elle a fini par convoquer ce dernier à la gendarmerie et en définitive a eu gain de cause.

Extrait des entretiens terrain avec SR, membre d'Union

Récit 5: Histoire de vie de P.S (expérience vécue d'une femme)

En 2009 je suis passé par un vieux qui m'a aidé à avoir une parcelle de 0,25ha que j'ai exploitée jusqu'en 2011. Mais au démarrage de la campagne 2012, ils me l'ont retirée sous prétexte que mon mari n'était pas informé. Ce qui du reste est vrai et cela se justifie par le fait que ce dernier ne veut pas en réalité que je puisse m'en sortir financièrement. Pendant longtemps j'ai souhaité auprès de lui pouvoir acquérir un lopin de terre, même 0,12ha sur ses parcelles à lui, mais à chaque fois il m'a répondu que je ferais mieux de l'aider lui-même sur ses propres parcelles plutôt que de chercher à m'autonomiser. Depuis lors je me suis exclusivement consacrée à l'élevage du riz. La SG dit avoir vécu la même situation». Mais en réalité, je crois que l'important, ce n'est pas forcément de faire en sorte que chaque femme puisse être attributaire de parcelle pour produire du riz, mais plutôt il s'agit de faire en sorte que toutes celles qui désirent véritablement produire du riz pussent accéder à des parcelles ne serait-ce que par voie de location (exploitation temporaire), ce qui pourrait leur permettre de dégager quelques revenus qu'elles pourraient réinvestir ailleurs.

Extrait des entretiens terrain avec PS, responsable d'Union

IV.3. Par rapport aux superficies attribuées

Les superficies attribuées sont en général de (très) petite taille. Cela peut se comprendre du moment que le souci « officiel » est de satisfaire (dans la mesure du possible) le plus grand nombre de personnes demandeuses, avec pour conséquences immédiates des rendements (très) faibles, et partant des revenus (très) faibles. Le cas du périmètre aménagé de Mogtêdo est illustratif de cet état de fait, avec un total de 110ha répartis entre 378 demandeurs, et une moyenne qui varie de 0,15ha à 0,25ha. A Bagré la superficie moyenne varie de 0,7ha à 1ha pour les anciens aménagements et de 0,5ha à 1ha pour les nouveaux aménagements.

Selon les études réalisées par le GRAF⁴, 71 % des hommes contre 85 % ont une superficie n'excédant pas 1 ha. Et dans bien des cas, si l'on considère strictement les parcelles individuelles exploitées par les hommes et les femmes, les superficies sur les petits périmètres varient de 0,10 à 0,50 ha pour la majorité des cas, et de 0,50 à 1 ha sur la majorité des grands périmètres.

En outre, l'émergence des « nouveaux acteurs » (agents techniques, politiques, hiérarchie militaire, opérateurs économiques) est venu compliquer d'avantage la situation dans une certaine mesure, d'autant plus que sur certains périmètres, ceux-ci compétissent directement –et presque toujours à leur avantage – avec les producteurs « familiaux » sur les mêmes espaces.

En résumé, on dira qu'un certain nombre de facteurs ont plus ou moins fortement influencé et continuent d'influencer l'accès des producteurs à la terre, dont principalement:

- la mauvaise qualité des ouvrages de maîtrise d'eau et leur dégradation rapide qui réduisent énormément les superficies cultivables ;
- l'augmentation du nombre de producteurs agricoles du fait d'une part de l'accroissement démographique et d'autre part des flux migratoires ;
- l'affectation exclusive d'une partie des superficies aux « nouveaux acteurs » ;
- la spécificité de la culture du riz qui ne réussit pas sur n'importe quel type de terre ;
- le comblement (ensablement) des barrages et la défection des canaux d'irrigation ;
- la faiblesse du taux général d'aménagement du territoire qui se situe globalement à environ 10% des terres favorables au riz ;
- le refus de plus en plus notable des « propriétaires terrains » de céder « leurs terres » pour des aménagements de bas-fonds aménagés, avec des cas fréquents de remises en cause des accords convenus avec les Projets ou Programmes intervenant dans ce domaine⁵ ;
- la méconnaissance de la loi 034/2009 portant régime foncier rural et sa mauvaise interprétation⁶ ;
- les critères d'attribution (notamment sur les bas-fonds), qui peuvent constituer un facteur limitant pour certains, en particulier ceux qui n'ont pas participé aux travaux d'aménagements ou qui n'étaient pas présents au moment des attributions.

⁴ Étude sur la vitalité de l'exploitation paysanne dans l'agriculture irriguée et évaluation du bilan de l'action de l'agro business au Burkina Faso, GRAF, 2008

⁵ L'effet d'annonce de la loi n° 034/2009 portant régime foncier rural a entraîné des stratégies d'anticipation au sein de certaines communautés rurales, qui se manifestent par exemple par le refus des « propriétaires terriens » de céder « leurs » terres aux fins d'aménagement.

⁶ Suite au vote de cette loi, le bruit a couru dans les villages de telle sorte que certains propriétaires pensent qu'ils seront dépossédés purement et simplement de leur terre au profit des autres. Actuellement, certains propriétaires terriens sont braqués puisque c'est leur seule richesse en main et qu'en les perdant, ils pensent que s'en est fini pour eux ;

Récit 6 : La question des superficies

La notion de superficie minimale peut être relativisée si l'on considère que les paramètres évoluent. Mais en même temps il est vrai que sous l'angle de la rentabilité, un minimum de superficie est nécessaire.

Dans tous les cas, le tout est de pouvoir assurer des performances qui garantissent les résultats. On ne le dit pas assez, mais de nos jours il y a aussi de l'accaparement des terres sur les périmètres aménagés de la part des producteurs eux-mêmes – pas seulement de la part des « grands » venus d'ailleurs – qui n'hésitent pas à prendre des terres ou à en rechercher de façon effrénée tout en étant conscients de ne pas pouvoir mettre en valeur, juste pour de la spéculation !

Au niveau du Sourou le système d'irrigation par pompage induit des charges supplémentaires (surcoûts), comparé au système gravitaire (Bagré). Ces charges à l'hectare ne tiennent pas compte des rendements, elles sont fixes, et elles commandent une maximisation de la mise en valeur/exploitation.

Si les rendements ne suivent pas, la superficie peut même être un facteur « grevant », puisque par exemple la taxe à l'hectare sera prise en compte. Ce qui veut dire donc qu'il n'est pas toujours utile d'avoir 5ha ou plus, le tout est de pouvoir mettre pleinement et continuellement en valeur la superficie dont on dispose. Et à ce niveau, on peut dire que certains producteurs s'en sortent mais il y a des marges de progression, en matière surtout de respect des itinéraires techniques qui sont

Extrait des entretiens terrain avec BA, responsable ST

C'est donc logique que la très grande majorité des producteurs, sur les grands comme sur les petits périmètres aménagés estiment que les superficies qui leur sont attribuées sont insuffisantes au regard de leurs besoins et/ou de leurs capacités réelles d'exploitation.

Face à cette situation, et convaincus qu'il y a un lien direct entre l'accroissement des performances productives et l'augmentation des superficies exploitées, les producteurs sur tous les périmètres aménagés mettent en œuvre des alternatives en vue d'augmenter leurs superficies :

- les inscriptions multiples durant les travaux d'aménagements (notamment pour les bas-fonds aménagés) : inscription de tous les membres de la famille y compris chacune des femmes en cas de polygamies ;
- les transactions foncières informelles et « souterraines », en général avec les voisins qui, quoique illicites, restent des arrangements clandestins entre usagers (prêt, location) ;
- l'aménagement hors périmètre en négociation avec les coutumiers (généralement sans contrepartie mais avec l'engagement de les aider à exploiter leurs propres parcelles) ;
- les remembrements.

IV.4. Par rapport à la mise en valeur des parcelles

Si la majorité des producteurs disent ne pas être satisfaits par rapport aux superficies qui leur sont attribuées, on remarque que paradoxalement dans le même temps, la proportion des parcelles pleinement mises en valeur (et effectivement exploitées dans tout leur potentiel) reste relativement faible⁷. En réalité, ce relatif faible taux de mise en valeur des parcelles est la conséquence directe d'un certain nombre de facteurs et contraintes principalement d'ordres techniques, qui se traduisent notamment en termes de vétusté/dégradation des équipements et des ouvrages, de mauvaise qualité des travaux d'aménagement (mauvais nivellement/planage des parcelles, mauvaise qualité de la construction des canaux secondaires et tertiaires, ponction importante de la ressource en amont

⁷Les taux de mise en valeur se situent dans certains cas au-delà de 95%. Cependant, il y a des problèmes de dénivelés et/ou de drainage qui expliquent la non-exploitation effective des parcelles (Bagré, Mogtédó).

par d'autres utilisateurs, faibles débits d'irrigation, pannes techniques/défectuosité du système de pompage, etc.).

La conséquence immédiate est que même là où les producteurs sont motivés pour travailler, ils ne peuvent pas toujours le faire – ou pas tous et au bon moment– du fait de la mauvaise desserte de certaines parcelles en eau. Toutes choses qui limitent considérablement ou compromettent même parfois la production sur les périmètres.

Une autre contrainte, et pas des moindres, concerne le non ou le peu de respect des itinéraires techniques de production.

Récit 7 : La qualité des aménagements

En raison de la mauvaise exécution des travaux d'aménagement des 410 ha du périmètre avec maîtrise totale d'eau du village de N. situé dans la commune rurale de D. (1986), au moins 100 ha (25% de la superficie totale du périmètre) n'ont jamais pu être irrigués. Outre cette raison, le système d'irrigation s'est considérablement dégradé à tel point qu'en saison sèche, seulement 60 ha sont exploitables par les producteurs (riziculture = 35 ha en 2014 et le reste en maraichage). Les aménagements réalisés par le PRP, la FAO ou le Projet Riz Comoé, ne durent qu'entre 5 et 10 ans selon les bas-fonds. Leur dégradation rapide serait liée à la mauvaise exécution des travaux car dans certains cas, notamment au niveau des bas-fonds, les aménagements consistent à quadriller les sites labourés au préalable en installant des diguettes sans prendre soin de les faire suivant les courbes de niveau et sans laisser de passages à l'eau du cours qui alimente le bas-fond. Dans les cas où le cours d'eau a une certaine importance, en période de hautes eaux, les ruissellements emportent les diguettes facilement. Aussi, la qualité des diguettes ne serait pas très bonne pour résister pendant longtemps.

Extrait des entretiens terrain avec SK, Chef de STD

V.L'ANALYSE DES CHANGEMENTS INDUITS EN MATIERE D'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE

A ce jour, la problématique de l'accès sécurisé à la terre des producteurs agricoles en général et des producteurs de riz en particulier ne peut être examinée en dehors du contexte global de la mise en œuvre de la loi 034-2009, portant régime foncier rural.

L'analyse critique de cette loi indique que nonobstant les insuffisances plus ou moins significatives que l'on pourrait lui attribuer, notamment du point de vue de ses outils et démarches de mise en œuvre, des opportunités réelles existent aujourd'hui en faveur d'un meilleur accès à la terre des producteurs agricoles de manière générale, en agriculture pluviale comme irriguée (plus grande disponibilité de terres et meilleure sécurité à la fois sur les périmètres aménagés et sur les bas-fonds).

Quoique l'on ne puisse pas établir de manière systématique une relation directe de cause à effet entre la loi et la dynamique d'aménagements hydroagricoles en cours ou en perspective au plan national, il est tout de même important de souligner ce qui suit:

- l'aménagement du nouveau périmètre de Di réalisé par le MCA-BF s'inscrit fortement en droite ligne de l'application de la législation foncière nationale, y compris la loi 034-2009 portant régime foncier rural, et cet aménagement offre 2.240ha de superficies aux producteurs de riz (hommes et femmes) ;
- la loi 034-2009 portant régime foncier rural, en contribuant à l'amélioration du cadre juridique des affaires dans le cadre de Bagre-pôle, a permis un meilleur accès des

producteurs de riz à la terre à travers d'une part la mise en œuvre d'un processus de sécurisation foncière des producteurs sur les anciens périmètres, et d'autre part la réalisation en cours d'un nouveau périmètre d'environ 2.500ha au bénéfice des producteurs de riz ;

- plus généralement, même s'il faut admettre que la loi a suscité et continue de susciter des réserves voire des craintes de la part de certaines populations, elle constitue à priori un facteur plutôt rassurant et un outil de mobilisation des PTF en vue du financement des aménagements hydroagricoles au bénéfice des producteurs des périmètres aménagés, en particulier les producteurs de riz.

VI. LA SECURISATION FONCIERE DES PRODUCTEURS DE RIZ SUR LES PERIMETRES AMENAGES ET LES BAS-FONDS RIZICOLES

La sécurisation foncière couvre trois aspects ou dimensions intrinsèques: les outils juridiques, les procédures d'affectation et de gestion et la gouvernance.

Dans le contexte de la production agricole en général et de la production du riz en particulier, la sécurisation foncière est sans doute une condition ou un facteur important, mais elle ne saurait en aucun cas constituer la panacée.

En effet, le développement de la production, y compris en agriculture irriguée, passe par la prise en compte d'autres aspects tout aussi importants tels que l'accès aux intrants de qualité, au crédit, aux services de conseil agricole adapté, aux marchés, le respect du calendrier cultural, etc.

Pour ce qui concerne la sécurisation foncière, les producteurs de riz semblent être peu informés sur les dispositions de la loi 034-2009 portant régime foncier rural, en particulier en ses dispositions relatives à la gestion des terres aménagées. Beaucoup d'entre eux disent en avoir entendu parler mais avouent n'avoir pas de précisions là-dessus.

Sur le terrain, sur les grands comme sur les petits périmètres aménagés et à l'exception du nouvel aménagement réalisé à Di par le MCA-BF, il se dégage un sentiment d'insécurité ou de précarité foncière.

Dans certains cas, des terres aménagées sont carrément abandonnées du fait des retraits opérés par les « propriétaires terriens ». Ces situations reflètent en réalité la faiblesse ou l'inadaptation des mécanismes et/ou des institutions juridiques ou locaux de gestion du foncier.

L'analyse de la sécurisation foncière sur les périmètres fait ressortir les constats suivants :

VI.1. Une tradition de « petits papiers »

De manière générale, le processus de sécurisation foncière des exploitants sur les périmètres aménagés se trouve à une étape embryonnaire et souvent confuse. Dans certains cas, seul un simple registre d'immatriculation tient lieu de document officiel attestant de l'installation des exploitants sur les parcelles, toute chose qui ne permet pas un suivi efficace et une actualisation de leur présence effective.

Bon nombre d'exploitants n'hésitent pas à brandir différents types de « papiers » pour convaincre de leur statut, et du coup les quittances et autres reçus ou documents de paiement suffisent parfois pour dire « *j'ai un papier* ».

Cette situation a été peu ou prou encouragée, si non même créée par certaines ONG, Programmes ou Projets de développement intervenant dans le domaine de la gestion du foncier et des ressources

naturelles qui, par ces « petits papiers » ont eu le souci de simplification et/ou d'adaptation de certains actes, avec l'espoir de coller au mieux aux textes et aux lois de l'Etat en la matière.

La tendance est cependant plus forte sur les bas-fonds aménagés.

Récit 8 : Les « petits papiers » pour sécuriser les producteurs sur les périmètres aménagés

Jusqu'à présent, le PABSO ne fait aucune référence à la loi 034/2009 pour la sécurisation des bas-fonds qu'il aménagé. Tout se fait suivant les dispositions antérieures, c'est-à-dire pour l'attribution des terres au niveau départemental, un comité d'attribution des terres est mis en place sous l'autorité du Préfet. En principe, c'est le Haut-Commissaire qui doit faire l'attribution des terres dans sa juridiction, mais il délègue ses pouvoirs au Préfet qui agit à sa place. Ainsi, le village qui veut avoir un titre d'attribution doit se réunir en assemblée générale et produire un PV d'attribution signé par tous les détenteurs de pouvoirs coutumiers signifiant par ce biais leur plein accord à l'affectation du bas-fond à tout le village. Ce document doit être attesté (visé/légalisé) par le Préfet, le Maire et le PABSO. Certes, il n'est pas un Certificat de Donation Officielle, mais permet d'avoir un document qui atteste que la population a donné son accord en assemblée générale du village à l'aménagement du bas-fond. A cet effet, il fait force de loi dans la gestion du bas-fond et les producteurs se basent dessus pour conduire leurs activités de production. Au stade actuel, le PV d'attribution et le cahier des charges constituent les seuls outils de sécurisation foncière utilisés dans la zone PABSO.

Extrait des entretiens terrain avec B.T, Expert Projet

VI.2. Les expériences concrètes de délivrance de titres de propriété foncière et de baux emphytéotiques

La formule retenue par le MCA-BF en vue de la formalisation des droits fonciers des exploitants sur le nouveau périmètre de Di s'est avérée à la fois complexe et très coûteuse. Elle a consisté à l'immatriculation préalable du périmètre au nom de l'Etat, puis à la délivrance d'une part de titres individuels de propriété foncière et d'autre part de baux emphytéotiques aux producteurs concernés. A terme, ce processus devra permettre de délivrer au total 3 200 titres, dont 1 400 titres fonciers et 1 800 baux emphytéotiques d'une durée de 50 ans.

Récit 9: La question de la sécurisation foncière des producteurs sur les périmètres aménagés

A l'instar des autres périmètres aménagés au Burkina, la mise en application de la loi 034-2009 n'a pas commencé ici sur le périmètre de M. Cependant, des séances de sensibilisation ont déjà été organisées à l'endroit des producteurs installés sur le périmètre. Selon les producteurs la loi 034 – 2009 ne concerne que les champs des zones non-aménagées. Mais la coopérative a été informée que le périmètre sera délimité pour que cela devienne sa propriété. Individuellement les producteurs n'auront pas de titre foncier. Ces derniers doivent se conformer aux règlements de la coopérative pour toute activité sur le périmètre. La coopérative partage cette façon de gestion des terres aménagées en ce sens que si on donne des titres officiels individuels aux producteurs, il sera difficile de faire respecter la discipline sur le périmètre.

Extrait des entretiens terrain avec BO. Responsable d'Union

Sur les anciens périmètres de la Vallée du Sourou, et toujours dans le cadre de l'intervention du MCA-BF, c'est au total 16 périmètres couvrant une superficie globale de 9 792 ha qui ont fait l'objet de 6 666 morcèlements au profit de producteurs de riz.

Au niveau de l'ancien périmètre aménagé de Bagré, le recensement des exploitants est achevé et porte sur environ 3 380 ha.

A la suite de ce recensement, il a été procédé à la délivrance d'attestation d'attribution provisoire aux exploitants reconnus attributaires, en attendant l'immatriculation du périmètre pour leur délivrer des baux emphytéotiques.

Sur les nouveaux périmètres de Bagré, un nouvel aménagement de 2 582 ha est en perspective, et prévoit des compensations « terre contre terre » au bénéfice des personnes affectées. Ces terres seront données en bail emphytéotique (1 ha par ménage agricole de 6 à 7 personnes avec 3 actifs).

VII. L'ANALYSE DES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LES PERIMETRES AMENAGES ET LES BAS-FONDS RIZICOLES

- *La persistance des transactions foncières*

Les transactions foncières sont fortement pratiquées, sans pour autant être formalisées de quelque manière que ce soit. Et à l'évidence, la majorité des producteurs souhaitent que les locations soient formellement autorisées sur les périmètres aménagés. Cela peut se comprendre si l'on considère que de nos jours tous les producteurs encore vivants qui avaient été installés en premier sur ces périmètres sont devenus âgés ou très âgés. De fait, ils sont obligés en général de confier l'exploitation et la gestion de leur parcelle à leurs enfants qui, assaillis de difficultés financières, ne se gênent pas toujours pour vendre tout ou une bonne partie de la production de riz à l'insu de ceux-ci, qui de toutes façons disposent de très de moyens de contrôle ou de coercition.

Récit 10 : les transactions foncières sur les périmètres aménagés

Sur le périmètre les locations sont interdites mais presque tout le monde le fait en « cachette entre nous ». La durée ne peut pas dépasser 6 mois, c'est-à-dire une campagne, renouvelable. Personnellement je souhaiterais que les locations soient formellement autorisées car cela peut constituer une garantie pour le producteur. Par exemple si tu es malade et tu as besoin d'argent pour te soigner, la location peut te sauver, mais si on te la retire en ce moment-là, comment tu vas faire ? Certains des producteurs appellent cela « l'argent de la retraite ». Nous ne pouvons pas réclamer cela officiellement ou même en parler haut et fort simplement parce que nous savons que c'est interdit, mais franchement c'est ce que nous souhaitons.

Mais nous sommes absolument opposés à la vente des parcelles. Il y a eu des cas ici et cela a entraîné des problèmes très sérieux. On ne doit pas du tout autoriser cela, et notre coopérative y est fermement opposée.

Cependant, et malgré tout ce qu'on dit, moi en tous cas je suis personnellement au courant d'une vente récemment conclue sur les coopératives 4/1 et 4/2, et c'est relatif à un fils qui a vendu la parcelle de son père défunt malgré les rappels à l'ordre et le refus des responsables. Tchogo tchogo le problème viendra un jour, et déjà un de ses petits frères menace de retirer la parcelle dès qu'il sera de retour ici au village.

Extrait des entretiens terrain avec S.A.E. Responsable de coopérative

VIII. LES RISQUES DE L'APPLICATION DE LA LOI FONCIERE POUR LE FONCIER IRRIGUE ET POUR L'ACCES DES PRODUCTEURS DE RIZ A LA TERRE

L'application des dispositions de la loi 034-2009 portant régime foncier rural, en particulier dans le domaine de l'agriculture irriguée appelle à un certain nombre de commentaires.

VIII.1. Des tentatives de retraditionnalisation des terres aménagées

On note (surtout au niveau des bas-fonds et dans une moindre mesure au niveau des périmètres aménagés) des vellétés de retraditionnalisation des terres aménagées ou encore un débat plus fréquent sur la question de la propriété coutumière des terres aménagées.

Sur certains bas-fonds, notamment dans le cadre de l'intervention du Projet Riz Pluvial (PRP), il est mis en place des Groupements de Producteurs de Riz (GPR) dont le Président est le plus souvent le chef de terre (ou son représentant) qui avait cédé ses terres aux fins de l'aménagement. Ce dernier veille sur les exploitations et il s'accapare la fonction de trésorier adjoint (cosignataire avec le trésorier). Dans un tel contexte, le constat est qu'en général ces GPR ne durent pas longtemps et il n'y a aucune transparence dans leur gestion financière. Toute chose qui facilite non seulement le détournement des fonds, mais aussi le retrait des terres des producteurs.

VIII.2. Les interrogations sur le bail emphytéotique

Selon la loi 034-2009 portant régime foncier rural (Article 66), l'accès et la gestion des terres aménagées appartenant à l'Etat, aux communes ou aux régions sont organisés à travers le bail emphytéotique qui est compris au sens de « *locations de longue à très longue durée* », conclu entre d'une part l'emphytéote ou bailleur de terres (Etat, commune, région) et d'autre part, le preneur ou locataire de terres (producteur).

La durée du bail emphytéotique est comprise entre dix-huit ans au minimum et quatre-vingt-dix-neuf ans au maximum.

Il est vrai que dans le contexte des périmètres aménagés ou des bas-fonds, le bail emphytéotique comme outil de sécurisation foncière des producteurs peut poser un certain nombre d'interrogations.

En effet, dans un contexte général marqué par une relative inefficacité du système et des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'application des cahiers de charges sur les périmètres aménagés, on peut bien craindre que le bail emphytéotique ne soit dans la pratique et à terme un outil qui favorise la spéculation et la faible valorisation productive des terres aménagées, mais aussi qui pousse vers des mises en valeur non conformes à la vocation première des terres attribuées.

Au regard de ces risques évidents, il apparaît que la problématique de la sécurisation foncière des producteurs individuels sur les périmètres aménagés devrait être considérée sous l'angle de la primauté des droits de la coopérative en tant que entité vis-à-vis des tiers, à partir desquels devront être clarifiés les droits (secondaires) des producteurs membres, notamment à travers des cahiers des charges qui précisent l'ensemble des règles d'accès et de gestion, ainsi que les sanctions.

Cependant, la réticence des producteurs vis-à-vis du bail emphytéotique tient plus d'une mauvaise ou insuffisante information par rapport à cet outil de sécurisation foncière. En effet, il ressort des entretiens de terrain que ceux-ci estiment d'une part que le bail emphytéotique génère des coûts relativement importants à la charge du producteur – ce qui est juste puisqu'en effet cela donne lieu au paiement d'un loyer périodique – et d'autre part que le bail emphytéotique ne peut pas permettre au producteur d'accéder au crédit bancaire – ce qui n'est pas juste puisque la loi dispose clairement que : (i) le bail emphytéotique ne peut porter que sur une terre immatriculée, ii) il constitue un droit réel immobilier et est susceptible d'hypothèque.

Récit 11 : La perception par rapport au bail emphytéotique comme outil de sécurisation foncière des producteurs sur les périmètres aménagés

L'Etat nous avait fait la promesse de titres fonciers depuis longtemps. Puis rien ! Avec l'arrivée du MCA-BF, la même promesse nous a été faite à nouveau, mais par la suite, et à notre grande surprise, on nous a parlé plutôt de bail emphytéotique, qui serait une sorte de location entre nous et l'Etat pour une durée de 50ans.

Franchement jusqu'à ce jour, nous n'arrivons pas à comprendre cela, d'autant plus que les producteurs du périmètre de D. eux ont reçu des titres fonciers. Pourquoi cette différence ?

Et puis nous avons vu qu'avec le bail, ça sera beaucoup de charges à payer. C'est ce qui explique que quand le MCA-BF est arrivé ici, en tous cas ils ont pu recenser tous les producteurs (environ 4000 demandes) et certains ont même payé les premiers frais. Mais après plus rien, personne ne s'en est intéressé encore, et à ce jour aucun bail n'a été conclu.

Le bail est peut-être bien, mais nous en tous cas nous considérons qu'il sécurise moins puisque tu peux être déguerpé à tout moment, et il n'offre pas de possibilité d'hypothèque avec la banque pour prendre un crédit.

Extrait des entretiens terrain avec K.T, responsable Union

Une autre contrainte concerne les obligations liées au bail emphytéotique. En effet, tout producteur lié à la commune par le bail emphytéotique à l'obligation (i) de réaliser effectivement et à temps les investissements prévus (ii) d'exploiter les terres concernées de manière durable. Le défaut de mise en valeur est sanctionné par le paiement d'une taxe au profit de la commune, et la sanction peut aller jusqu'au retrait pur et simple des terres concernées.

Toute contraignante que puisse paraître cette clause, il est évident qu'elle procède du souci et de l'objectif d'optimisation de la mise en valeur des terres sur les périmètres aménagés.

En tout état de cause, il paraît probable que toute démarche de promotion de titres individuels au bénéfice des producteurs conduirait à une dislocation de la dynamique coopérative déjà fragile, mais aussi certainement à une désorganisation des systèmes d'irrigation et de gestion du système global.

Et cette analyse est du reste partagée par certains producteurs ou responsables des organisations de producteurs de riz sur le terrain.

IX. LES ENSEIGNEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMELIORER L'ACCES DES PRODUCTEURS DU RIZ A LA TERRE

IX.1. Les principaux enseignements

- *Enseignement 1 : La mise en œuvre de la loi 034-2009 portant régime foncier rural induit indirectement sur l'accroissement des superficies en agriculture irriguée*

Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre de la loi 034-2009 portant régime foncier rural en cours depuis l'adoption des premiers décrets d'application a pris en compte la réalisation et/ou l'extension d'un certain nombre de périmètres aménagés au profit des producteurs en agriculture irriguée de manière générale et des producteurs de riz en particulier.

- *Enseignement 2 : Les producteurs de riz réussissent malgré tout...*

Malgré les contraintes diverses évoquées plus haut, les producteurs des périmètres aménagés, en particulier les producteurs de riz, présentent des acquis assez remarquables et font montre de leurs

capacités à améliorer leurs performances pour peu que certaines conditions soient réunies et soutenues dans la durée.

Sur les grands comme sur les petits périmètres aménagés, un certain nombre d'exploitations familiales montrent la preuve de leurs performances à travers (i) leurs capacités d'accumulation progressive des superficies, de mobilisation de la main d'œuvre agricole sur la durée, d'acquisition ou de concentration d'équipements agricoles modernes ou semi modernes, d'accroissement des rendements dans la durée (ii) une vision de plus en plus claire par rapport aux enjeux liés à la gestion axée sur les résultats (iii) un sens assez élevé de la cohérence dans l'action et du souci de la progression dans les résultats (iii) une stratégie de diversification des activités génératrices de revenus (iv) une capacité d'insertion au marché.

Tenant compte de cet état de fait et à l'analyse des données des entretiens, les recommandations suivantes peuvent être faites :

- *Recommandation 1 : formaliser les locations sur les périmètre aménagés*

La location des parcelles se pratique de manière informelle sur tous les périmètres irrigués du Burkina Faso. Tout en étant conscient du caractère illicite de cette pratique au regard des textes régissant la gestion des périmètres aménagés, les producteurs évoquent de plus en plus l'hypothèse de la formalisation de cette transaction, comme alternative pour l'amélioration de leur accès à la terre. Vision du reste partagée par certains spécialistes de l'agriculture irriguée.

La réflexion porte notamment sur les conditions et les modalités pouvant garantir une meilleure régulation de la spéculation foncière tout en permettant une certaine flexibilité d'accès au foncier, en permettant aux producteurs d'accroître leurs superficies à travers une location « encadrée ».

Dans une telle perspective, il apparaît que le défi majeur serait de mettre en œuvre une démarche et des outils permettant de suivre mais aussi d'encadrer de manière efficace les dynamiques liées à cette option. On fait ici référence aux outils relatifs au système d'information géographique (SIG) et au système d'information foncière (SIF).

- *Recommandation 2 : spécifier et défendre la vocation rizicole des (nouveaux) aménagements*

Si l'on considère que dans certaines conditions, il existe des spéculations relativement plus rentables que le riz (oignons, patate), laisser le choix des spéculations aux producteurs reviendrait a priori à prendre le risque que ces spéculations « rentables » dominent toutes autres spéculations sur les périmètres aménagés, en particulier le riz.

Il apparaît alors que réaliser des aménagements spécifiques pour la production du riz peut être une option stratégique à la fois pour protéger et garantir la disponibilité du riz et pour accroître l'offre de terres aux producteurs du riz.

- *Recommandation 3 : immatriculer les bas-fonds aménagés au nom des communes*

La loi 034-2009 portant régime foncier rural dispose que « *les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font l'objet toutefois d'un classement spécial et d'un régime juridique assimilé à celui de la domanialité publique, qui les rendent ainsi inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.* »

Il est vrai que de manière générale, les bas-fonds sont considérés au plan des droits coutumiers comme relevant du patrimoine foncier des familles ou des lignages.

Cependant, sur le terrain, les populations dans les villages continuent en général de rattacher les espaces supportant des ressources naturelles d'utilisation commune, notamment les zones de bas-fonds aux « terres coutumières ».

En conséquence, il n'est pas évident que ces populations soient partout prêtes ou préparées à reconnaître le droit à la commune de s'en approprier et de procéder à leur immatriculation.

D'un autre côté, le constat est que presque toujours, les communes rurales (les maires plus précisément) ont le sentiment de ne pas avoir d'autres choix que de s'aligner à cette vision des communautés rurales, et cela s'explique le plus souvent par leur trop grande prudence vis-à-vis de leur électorat.⁸

De sorte qu'en général, la quasi-totalité des aménagements réalisés par les ONG ou même par l'Etat avec l'appui des partenaires sont soumis à un statut et à des modes de gestion confus, où la légalité se dispute au droit coutumier.

Dans ces conditions, tout indique que la priorité aujourd'hui, c'est d'appuyer les communes dans l'identification et/ou l'immatriculation de ces bas-fonds⁹.

Cette démarche devra en tout état de cause se faire dans la transparence absolue et en cohérence avec l'esprit et la lettre des textes concernés (notamment la loi 034-2009 portant régime foncier rural). A priori, et à titre indicatif, elle comprend plusieurs étapes dont principalement les suivantes :

- ✓ l'information-communication et les concertations préliminaires¹⁰, qui pourraient à titre indicatif porter sur les points ou aspects suivants:
 - la problématique des aménagements dans le contexte de l'application de la loi 034-2009 portant régime foncier rural : cas spécifique des bas-fonds ;
 - les enjeux liés à la constitution du domaine foncier des communes ;
 - les droits coutumiers des particuliers (familles, lignages) sur la terre dans le contexte de la raréfaction des ressources stratégiques comme les bas-fonds ;
 - la vocation des bas-fonds aménagés ;
 - la question des compensations ;
 - etc.
- ✓ l'analyse des trames foncières de la zone, en vue d'identifier les différentes maîtrises foncières qui composent l'espace concerné par le site aménagé, ainsi que les relations (notamment de pouvoir) entre ces maîtrises foncières ;
- ✓ le recensement des exploitants en vue de disposer d'un listing actualisé des usagers du site, avec une analyse des principaux constats qui ont été établis ;
- ✓ l'inventaire et la purge des droits (acquis ou coutumiers) ;
- ✓ l'immatriculation ;
- ✓ l'organisation de l'accès et de la gestion du périmètre ;
- ✓ les travaux cartographiques.

Opérationnaliser cette démarche d'immatriculation des bas-fonds consacrerait la confirmation du statut public de ces terres, et donc mettrait fin à la dualité des droits sur ces terres. Toute chose qui à priori favorise un accès plus ouvert et équitable aux bas-fonds. Et l'accroissement de l'offre de terres sur les bas-fonds aménagés pourrait impacter de manière plus ou moins significative la compétition observée sur les périmètres aménagés (grands et petits).

⁸Il faut éviter de les froisser, au risque de ne pas être réélu...même si cela tord quelque part le cou à la loi ! Mais aussi, le Maire qui s'y engage devra être sûr d'avoir et le courage et les moyens nécessaires pour aller jusqu'au bout de la confrontation s'il y a lieu.

⁹Pour le cas spécifique des bas-fonds aménagés existants, il s'agirait d'appuyer les communes concernées en vue de leur immatriculation

¹⁰Ces concertations devront être organisées à travers des cadres spécifiques ou inclusifs.

DEUXIEME PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DU PLAIDOYER DANS LE CONTEXTE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS DE RIZ

I. HISTORIQUE ET CADRE CONCEPTUEL DU DIALOGUE DE POLITIQUE AU BURKINA FASO

I.1. Définition de quelques concepts importants

Les pratiques sociales ont contribué fortement à diffuser les concepts de **concertation** et de **dialogue de politique** dans divers champs d'application.

La « concertation »

Le dictionnaire Le petit Larousse dans sa version de 2008 définit le terme « **concerter** » comme suit: « *Projeter de concert avec une ou plusieurs personnes. Combiner, organiser, préméditer, préparer [...] un projet, une décision.* » Alors que dans une version précédente (1984), il donnait la définition suivante: « *se mettre d'accord pour agir ensemble* ». Cette dernière définition formule deux résultats attendus et nécessairement consécutif que sont « l'accord ou l'entente » et l'action concomitante et pas forcément commune.

La concertation ainsi se retrouve être un processus intégré au dialogue de politique sans pour autant l'englober intégralement. En fait l'objectif de la concertation est de parvenir à améliorer ou modifier les politiques ou Programmes publics (au plan national ou local) par les acteurs non étatiques (organisations de la société civile, OP/OPA).

Le « dialogue de politique »

Le concept de « **dialogue de politique** » consacre les échanges entre un groupe socioprofessionnel et/ou corporatiste avec l'Etat. Il se réfère aux espaces d'échanges et de concertation créés par l'autorité publique en vue d'associer l'ensemble des acteurs économiques et sociaux à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de développement. Historiquement, le dialogue de politique s'est imposé progressivement comme un principe de gouvernance de l'action publique dans divers domaines du développement.

Le « plaidoyer »

La notion de « **plaidoyer** » est l'objet de plusieurs définitions.

L'on peut comprendre le plaidoyer comme un ensemble de stratégies visant à influencer la prise de décision. Ces stratégies peuvent comprendre des activités de lobbying, de marketing social, d'information, d'éducation et de communication (IEC).

Le plaidoyer, c'est aussi mettre un problème à l'ordre du jour, offrir une solution à ce problème et mettre en place un soutien pour agir tant au niveau du problème que de ses solutions.

Dans le cadre de la présente étude, la définition retenue est celle selon laquelle le plaidoyer est « une action visant à changer les politiques, les positions ou programmes d'une institution, quelle qu'elle soit ».

Dans tous les cas, le plaidoyer est un instrument d'action citoyenne. Il traduit le fait que ses auteurs s'intéressent aux affaires publiques. Dans ce sens, pour que le plaidoyer réussisse à influencer la prise de décision et la mise en œuvre des politiques, il doit :

- informer les décideurs et ceux qui appliquent les politiques ;
- proposer de nouveaux programmes pour améliorer les politiques, les lois existantes ;
- faire en sorte que les structures et les procédures décisionnelles soient ouvertes, plus démocratiques et plus responsables.

I.2. Rappel de quelques éléments-clés du cadre conceptuel du plaidoyer

Les éléments fondamentaux du plaidoyer sont les suivants:

- le but du plaidoyer ou la vision : ce qu'on espère atteindre à long terme (10 à 20 ans)
- l'objectif du plaidoyer. ce qu'on veut changer, de manière spécifique, progressive et réaliste

Outre ces éléments fondamentaux, le principe de la démocratie est un principe cardinal du plaidoyer.

Ce principe consiste à chercher à savoir si le système politique est ouvert ou fermé, s'il accepte la participation à la prise de décisions politiques ou non.

Si le système est ouvert, cela signifie qu'il y a des opportunités de participation et que les démarches de plaidoyer sont plus faciles et moins risquées.

A l'opposé, quand le système est fermé, il faut rechercher les domaines où il y a « fermeture » car c'est-là qu'il faut agir pour l'ouvrir.

I.3. Les enjeux et les défis du dialogue de politique

Les enjeux et les défis de la concertation dans le contexte actuel de la communalisation intégrale au Burkina Faso restent de taille, car d'une part le dialogue de politique implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs en vue de la mise en œuvre des stratégies et politiques de développement, et d'autre part il impose à l'Etat une obligation de résultats en termes d'atteinte optimale des objectifs de développement durable à l'échelle nationale.

Cependant, la faible capacitation des acteurs non étatiques de manière générale et ceux du monde rural en particulier reste un défi entier, au regard des limites plus ou moins significatives constatées en matière de participation/contributions de ces acteurs aux différents cadres de dialogue de politique.

De ce point de vue, la mobilisation et l'implication de la société civile (OSC et OP/OPA) apparaissent comme une condition sine qua non pour une gouvernance économique et politique efficace et performante, du moment où l'on considère que la société civile a un rôle de contre-pouvoir, de contrôle et de suivi des politiques publiques.

I.4. Analyse des principaux cadres de concertation au Burkina Faso

I.4.1. Perspective historique de la concertation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'Etat s'est résolument et progressivement inscrit depuis les années 1984 dans une tradition de concertation avec les acteurs non étatiques en vue de leur implication dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de développement.

Cette option sera définitivement consacrée par la Constitution du 2 juin 1991, qui garantit la libre expression du citoyen et l'implication de la société civile dans la gestion des affaires publiques à travers les articles 12, 21 et 30¹¹.

Plus tard, il y aura d'une part la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs au développement qui dispose que « *l'Etat assure ses interventions de façon exclusive ou complémentaire avec les collectivités territoriales, les Organisations Non Gouvernementales, les associations et le secteur*

¹¹ **Article 12 :** Tous les Burkinabé sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la Société.

Article 21 : La liberté d'association est garantie. Toute personne a le droit de constituer des associations et de participer librement aux activités des associations créées.

Article 30 : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes:- lésant le patrimoine public; lésant les intérêts de communautés sociales; portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

privé », puis d'autre part la loi n° 055-2004/AN qui dispose en son article 12 que « le conseil de la collectivité territoriale peut créer des organes consultatifs de concertation sur toute question d'intérêt local, comprenant au besoin des personnes qui ne sont pas membres du conseil, notamment des représentants des associations locales, des notabilités locales, des personnalités compétentes dans les domaines traités ».

Le décret N°2009-838/PRES/PM/MEF/MATD portant création, attribution, composition et fonctionnement de cadres de concertation pour le développement rural décentralisé, vient consacrer l'option définitive du Burkina de placer la culture de la concertation au cœur de son processus de développement.

En sus, au plan sectoriel, il est mis en place un ensemble de dispositifs de concertation en vue de garantir l'implication du maximum d'acteurs à toutes les étapes du processus de formulation et de mise en œuvre des politiques et/ou des stratégies. Par exemple, dans le cadre de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi évaluation de la Stratégie de développement rural (SDR), il a été mis en place des Comités de coordination des politiques sectorielles agricoles.

Ces Comités¹² de coordination des politiques sectorielles agricoles sont organisés en organe au niveau national¹³ ; et 13 organes au niveau régional prenant en compte les mêmes catégories d'acteurs, toutefois sans précision des quotas par acteur.

Pour compléter le dispositif de suivi de la SDR, il a été mis en place en novembre 2005 un Cadre de concertation des partenaires du développement rural (CCPDR), qui comprend d'une part un cadre conjoint (présidé par la partie nationale et co-présidé par les donateurs) et d'autre part un cadre multi-acteurs (composé des représentants de l'Administration publique, du secteur privé, des organisations professionnelles agricoles, des ONG, des donateurs).

En vue de l'opérationnalisation de ces organes, un Arrêté¹⁴ portant création, attributions, composition et organisation du Secrétariat permanent du cadre national de concertation des partenaires du développement rural décentralisé (SP/CNCPDRD) a été pris en 2005 par le MEDEV. Le SP/CNCPDRD s'est doté d'un cadre stratégique de mise en œuvre de la concertation des partenaires du développement rural décentralisé.

Il apparaît ainsi à l'analyse que le Burkina Faso a œuvré à mettre en place un environnement institutionnel plutôt favorable à la mise en œuvre du dialogue/concertation entre l'Etat et les différents acteurs concernés, notamment la société civile, y compris les OP/OPA.

I.4.2. Les organes et instances de concertation/dialogue en lien avec le dispositif de suivi de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD)

Les organes de concertation sont composés du **Conseil des ministres** (organe d'orientation des politiques de développement économique et social), du **Comité national de pilotage** (organe de superviser la mise en œuvre de la SCADD), des **Cadres sectoriels de dialogue**¹⁵ et des **Cadres de concertation régionaux (CCR)** dont la mission est d'apprécier la pertinence des actions programmées par les acteurs locaux, leur cohérence avec les objectifs de la SCADD et évaluent leurs performances.

¹² Décret n°2001-047/PRES/PM/AGRI ; portant création, composition et attribution du dispositif institutionnel de la coordination des politiques sectorielles agricoles

¹³ L'Etat représenté par 26 membres ; la société civile représentée par 18 membres ; le secteur privé représenté par 8 membres ; les organisations professionnelles agricoles représentées par 15 membres ; des observateurs représentant les PTF

¹⁴ Arrêté n°2005-005/PRES/PM/MEDEV portant création, attributions, composition et organisation du Secrétariat Permanent du Cadre National de Concertation des Partenaires au Développement Rural Décentralisé

¹⁵ Ils sont constitués des dispositifs de pilotage des politiques et stratégies sectorielles, et regroupent l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur (administration centrale et déconcentrée, secteur privé, société civile, PTF)

Les instances de concertation dans ce cadre sont constituées de la **Revue annuelle** (qui tient lieu de session ordinaire du CNP/SCADD), des **Revues sectorielles** qui tiennent lieu de sessions des CSD, et comprennent une revue sectorielle à mi-parcours et une revue sectorielle annuelle. Au niveau régional, l'instance de concertation est la **Revue régionale** qui tient lieu de revue régionale des CCR.

1.4.3. Les cadres de concertation promus et animés par les Organisations de la société civile

Dans le contexte du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), mais aussi dans celui de la Stratégie de croissance et de développement durable (SCADD), plusieurs organisations de la société civile se sont organisées en réseau, en coalition ou en cadres de concertation (formels ou informels) pour apporter leurs contributions et porter la voix de la société civile aux fora sectoriels et autres cadres de dialogue politique de haut niveau.

On peut citer entre autres organisations, le Cadre de concertation des OSC pour le suivi du CSLP (CdC/CSLP), la Coalition OMD, GERDDES-Burkina, le GRAF/Réseau Foncier Rural, le Réseau de Veille sur la Commercialisation des Céréales (RVCC), le cadre de concertation des ONG et Associations du secteur de l'Eau Potable, de l'Hygiène et de l'Assainissement (CCEPA), la Fédération nationale des artisans du Burkina (FENABF), le Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget (CIFOEB), etc..

1.5. Les acteurs du dialogue de politique et leurs rôles dans la concertation

La concertation de façon globale met aux prises un ensemble d'acteurs venant de tous les secteurs de l'économie nationale et de la gouvernance. La prise en compte de ces acteurs et les formes de discussions à entreprendre avec l'Etat sont essentielles aux avancées sur les questions de développement.

Le tableau ci-dessous fait un inventaire des principaux acteurs et présente une analyse sommaire de leurs rôles dans le processus de concertation et de dialogue de politique.

Les acteurs de la concertation et leurs rôles :

Acteurs	Rôles
<i>Administration centrale et services déconcentrés (Etat et démembrements)</i>	La mise à jour de la stratégie globale en cohérence avec les stratégies sectorielles
	L'organisation de la concertation avec les différents acteurs intervenant dans le secteur du développement rural
	La mise en place d'un environnement institutionnel favorable à la promotion de la concertation
	La mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la réalisation des actions en matière de concertation
<i>Collectivités territoriales (communes, régions)</i>	La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions en matière de concertation
	L'animation des cadres de concertation des différents acteurs intervenants dans le développement au niveau régional ou communal
<i>Communautés de base (populations, citoyens)</i>	L'identification de leurs besoins en matière de concertation au regard des contraintes et des potentialités spécifiques
	La participation à la formulation, à la mise en œuvre des actions en matière de concertation
	L'exercice de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des projets

Acteurs	Rôles
<i>Opérateurs privés et Société civile secteur privé et OSC)</i>	La participation à la formulation et à la mise en œuvre des actions en matière de concertation
	La participation à la formation et à l'appui/conseil des différents acteurs
	La participation à la concertation des différents acteurs
<i>Partenaires techniques et financiers (Coopérations, Ambassades, ONG)</i>	La participation au dialogue de politique avec le gouvernement
	La participation à la concertation avec les différents acteurs
	L'appui à la formulation et à la mise en œuvre des programmes de promotion de la concertation
	La contribution à la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la réalisation des actions en matière de concertation
Organisations professionnelles de producteurs (tous secteurs confondus)	La formulation et la mise en œuvre de plan d'actions en matière de concertation
	Le suivi et l'évaluation des plans d'actions en matière de concertation
	L'appui-conseils aux différents acteurs
	La participation à la concertation des différents acteurs
<i>Programmes et Projets de développement (étatiques, non étatiques)</i>	La participation à la concertation avec les différents acteurs
	L'accompagnement des populations dans l'identification et la mise en œuvre des actions en matière de concertation
	L'accompagnement des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions en matière de concertation

II. LES EXPERIENCES CONCRETES DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA FILIERE RIZ EN MATIERE DE PLAIDOYER ET DE DIALOGUE DE POLITIQUE

II.1. La vision des Organisations de producteurs de riz

Les responsables des organisations membres de l'UNPRB perçoivent le dialogue de politique comme une nécessité pour l'Etat et les producteurs, en vue de « *se comprendre sur certaines questions importantes* ».

Ils placent la problématique de la concertation au cœur des « *problèmes que vivent les producteurs de riz* » (accès à la terre, acquisition des intrants, prix du paddy, équipements, etc.).

Récit 12 : Perception des enjeux et expérience concrète de participation des OPR aux cadres de concertation

Nous avons toujours pensé qu'il est primordial de pouvoir discuter avec les responsables au niveau de l'Etat par rapport à nos problèmes pour essayer d'y apporter des solutions. Par exemple à un moment, nos patrons ont voulu procéder à une augmentation de la taxe d'aménagement qui devait passer de 5000/ha à 50000/ha. Vous-mêmes vous voyez que cela n'est pas possible pour nous et nous ne pouvons pas accepter. Nous avons donc initié d'abord une concertation interne élargie à l'ensemble des coopératives. C'est comme ça que nous nous sommes organisés pour avoir un dialogue au niveau local avec la direction de l'AMVS. Après cela, nous avons constitué une délégation composée de certains responsables des producteurs qui est allée à Ouaga expliquer le problème et échanger avec l'Assemblée nationale. Quand les députés nous ont écoutés, leur Président même a dit qu'il faut qu'ils viennent voir, et ils sont effectivement venus ici. Après la visite des députés et les discussions qui ont eu lieu, nous avons eu gain de cause puisque la mesure d'augmentation a été annulée.

Autre exemple : rien que cette année, nous avons eu des concertations avec la direction par rapport aux règles de distribution des intrants, et là également, nous avons eu gain de cause.

Extrait entretiens avec KT, responsable d'Union

II.2. L'analyse des expériences concrètes et des acquis de la participation des Organisations de producteurs de riz au dialogue de politique

L'UNPRB, à travers sa représentation nationale ou ses membres au niveau local, a été associée à un certain nombre de cadres de concertation et de dialogue avec les pouvoirs publics. Elle a pu ainsi, de façon autonome ou à travers la Confédération paysanne du Faso (CPF), prendre part à des processus de portée nationale comme par exemple le suivi du CSLP, l'élaboration de la SCADD, l'élaboration du Programme national de sécurité alimentaire (PNSR).

Récit 13 : L'effectivité et les résultats de la participation des OPR aux cadres de concertation

C'est vrai que notre Union n'a pas pris part de façon directe à certains cadres nationaux très importants comme la SCADD ou le PSNR.

Mais nous étions présents et nous avons pu apporter nos contributions dans le cadres d'autres concertations non moins importantes : JNP, Bagre-pôle, Aménagement des berges du Mouhoun, Aménagement du fleuve Kou, le TEC (tarif extérieur commun) avec le CIRB, Evaluation du Projet FAO, Forum national sur la fixation du prix du riz, Elaboration de la stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR), Elaboration de la PNSFMR, Elaboration de la loi sur le foncier rural, etc.

Notre participation aurait même pu être meilleure si les OP arrivaient à se coaliser plus fortement. Car pour être honnête, j'ai le sentiment que nous ne partageons pas toujours les mêmes causes, et la concertation est insuffisante entre nous pour nous comprendre autour de certaines questions et parler le même langage. Je prendrai pour exemple les conditions dans lesquelles les OP/OPA ont pris part au: dialogue sur la question de la subvention des intrants avec le gouvernement. C'était un peu désolant entre nous producteurs mêmes, il faut se dire la vérité !

Avec les autres organisations, c'est surtout avec le CIRB et l'UNPRB que nous tissons des alliances, et plus indirectement avec la CPF.

Extrait des entretiens terrain avec OA, Président d'Union

Par souci d'efficacité, elle a parfois construit des alliances avec un certain nombre de partenaires stratégiques pour conduire des actions coalisées.

Récit 14 : La question des alliances dans le cadre de la concertation avec l'Etat

Comme nous savons que c'est difficile de réussir seuls, nous nous mettons parfois ensemble avec les producteurs d'autres régions du Burkina. Par exemple tout récemment en octobre 2014, nous avons tenu une série de rencontres avec les producteurs d'autres périmètres (Bagré, Bama, Banzon, etc.) pour nous concerter notamment autour de la question des charges.

Nous avons même en perspective de rencontrer le ministre de l'agriculture à ce sujet, et celui-ci nous avait confirmé sa disponibilité. Mais avec la situation actuelle du pays, tout cela est en veille pour le moment.

Extrait entretiens avec KT, responsable d'Union

III. LES CONTRAINTES SPECIFIQUES LIMITANT UNE IMPLICATION EFFICACE DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA FILIERE RIZ DANS LE DIALOGUE DE POLITIQUE AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

De manière générale, les coopératives comme les faïtières (Unions) des producteurs de riz, et en particulier celles des femmes, rencontrent des difficultés importantes qui limitent plus ou moins fortement leur capacité à prendre part et/ou à influencer le cours et les résultats de la concertation, tant au niveau national que local (communal, régional).

Les pratiques de plaidoyer mises en œuvre par celles-ci ont été en général marquées par une capacité relativement faible en matière :

- de construction de visions, positions et stratégies véritablement concertées (coalisées) ;
- de construction d'alliances en terme de mobilisation des responsables des Unions départementales et nationale ainsi que des paysans leaders pour porter et défendre les visions et les positions des producteurs ;
- d'utilisation des résultats des travaux existants (études, évaluations, recherche, notes de réflexion thématiques, etc.) ;
- de suivi de la prise en compte et/ou de la mise en œuvre des recommandations.

De manière plus spécifique, les enquêtes terrain ont mis en évidence les principales insuffisances suivantes :

- *la faiblesse organisationnelle des coopératives* : à l'étape actuelle, plusieurs indices montrent que de manière générale, le niveau d'organisation des coopératives ne leur permet pas de contribuer de façon véritablement efficace dans le dialogue de politique ;
- *la légitimité des responsables des coopératives* : dans bien des cas, il ressort que les responsables des coopératives ont du mal à faire respecter les règles statutaires et plus encore à sanctionner les contrevenants. Il est vrai que cela pose à priori la question du degré de légitimité qui leur est reconnue de la part des membres. Toutefois, de manière générale, cet état de fait peut être analysé à trois niveaux :
 - le rôle de l'Etat : les responsables des coopératives ne « *sentent pas l'Etat derrière eux* » et parfois même se demandent si l'Etat reconnaît ou accorde vraiment de l'importance aux textes qui régissent l'organisation et le fonctionnement des coopératives. Certains d'entre eux vont même plus loin pour considérer l'Etat comme complice du « désordre » constaté au sein des coopératives ;

Récit 15 : L'effectivité et les résultats de la participation des OPR aux cadres de concertation

On peut dire que souvent c'est de la mascarade. Surtout au niveau des JNP où tout est préparé et formaté à l'avance, de sorte que tu ne peux pas poser les questions que tu souhaites vraiment poser.

En 2008 quand il y a eu la crise sociopolitique au Burkina, toutes nos recommandations ont été prises en compte : subvention des intrants (engrais, semences), encadrement technique. Je pense que la crise y était pour quelque chose dans ce succès sinon même explique tout.

Il arrive que nous fassions des réunions pour préparer notre participation, mais en général cela n'est pas sanctionné par une note ou un rapport qui consigne ce que nos représentants ou délégués doivent dire ou défendre.

Au niveau local la concertation et les rapports avec la commune sont bons. Par contre plus on monte haut, moins nos problèmes sont connus (Haut-commissariat, gouvernorat, conseil régional).

Par ailleurs, je pense que l'Union manque de proactivité par rapport à certaines initiatives importantes, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité aux institutions publiques et en particulier les demandes d'audiences au MASA.

Pour tout dire, c'est vrai que les concertations ont lieu, mais cela n'est pas suivi d'effets.

Extrait des entretiens terrain avec S.S, Responsable d'Union

- le statut de certains producteurs : les responsables ont le sentiment que certains membres sont des « intouchables ». Quoique peu nombreux, il existe en effet des membres qui ne se sentent pas ou qui se sentent peu concernés par les règles organisant le membership au sein de la coopérative. Censés être soutenus par des « gens haut placés » ou avoir « des bras longs », ceux-ci semblent bénéficier d'une sorte de régime spécial sur le périmètre, au grand dam des responsables des coopératives qui se considèrent plus ou moins impuissants.
- la perception de l'organisation et de la vie coopérative par les membres : certains membres considèrent qu'à partir du moment où ils sont entrés librement dans la coopérative et qu'ils peuvent en sortir tout aussi librement, les responsables devraient les « laisser tranquilles ». il s'agit là d'une interprétation abusive de l'esprit coopératif tel que décrit par la loi, qui complique la tâche des responsables sur le terrain ;

Récit 16 : La perception des contraintes liées à la participation des OPR aux cadres de concertation avec l'Etat.

Par exemple chez nous ici, il faut reconnaître que les rencontres statutaires sont très peu tenues à cause de l'inefficacité des élus et du manque de ressources internes. Mais aussi, l'absence d'un gestionnaire dans l'Union, qui permet d'établir un climat de confiance entre les membres et le bureau les responsables de l'Union aggrave les problèmes de l'Union. Tout cela fait que les services aux membres sont peu assurés (exemple de l'accès des producteurs aux engrais qui reste très difficile), la gouvernance interne fonctionne très peu, le niveau de concertation interne est très faible et certains membres ou responsables ne rendent pas compte des activités externes qu'ils réalisent.

Et pour dire la vérité, il manque de vrais cadres de dialogue entre les producteurs du riz à la base et leurs responsables, pour discuter des problèmes de l'heure et dégager des propositions à défendre auprès des partenaires comme Bagrépôle.

L'autre chose, c'est que nous réalisons malgré tout des actions de plaidoyers auprès de Bagrépôle, voire des ministres, mais cela reste généralement sans suite.

Extrait entretiens avec B.A. Président d'Union

- *la faible proactivité des coopératives* : dans bien des cas, l'initiative de la concertation n'est pas issue de processus « endogènes » mis en œuvre de façon indépendante et autonome par les coopératives elles-mêmes ; plutôt cela vient souvent soit de l'Etat à travers ses démembrements, soit des PTF. D'où en général l'inexistence ou le faible niveau de concertation au sein de ces organisations (intra) et entre elles (inter).
- *la mal gouvernance* : il est généralement admis qu'en interne les coopératives ne sont pas toujours exemplaires du point de la gouvernance politique et/ou économique : absence ou insuffisance des principes d'alternance, non-respect des textes fondamentaux (statuts, règlement intérieur), « sclérose » ou total dysfonctionnement des instances, fautes de gestion financière et/ou comptable, etc.

Récit 17 : La question de la légitimité des responsables des coopératives ou de leur capacité à faire respecter les règles sur les périmètres aménagés

A Ouaga on nous critique que nous n'arrivons pas à faire respecter les règles ou à sanctionner, mais qu'est-ce que vous avez fait pour nous soutenir dans cela ? Certains producteurs ont des bras longs, ce qui fait que nous avons peur. Certains membres nous traitent de faibles, mais l'idéal serait que tout le monde soit derrière les responsables, comme ça s'il y a un problème ça concerne tout le monde ! L'Etat doit aider les responsables et nous couvrir, comme il couvre les juges. Par exemple le coton est mieux organisé, pourquoi ? Parce que l'Etat est derrière et aussi parce qu'ils sont solidaires pour sanctionner les contrevenants.

Les dispositions même de la loi 14 posent problème, par exemple en disant que l'adhésion et le retrait sont libres et volontaires : comment peux-tu gérer quelqu'un qui te dit qu'il est entré librement ou qu'il est sorti librement tout en restant sur la parcelle, de le laisser tranquille ?

En 2007 un producteur a été sanctionné pour avoir vendu sa parcelle à 500.000 fcs Le nouvel acquéreur a amené le problème en justice et les responsables dont moi-même ont été incarcérés. De nos jours non seulement on lui a remboursé son argent mais aussi il continue d'exploiter la même parcelle en question. La justice ne semble pas reconnaître nos textes On va à la gendarmerie mais en général ils nous disent qu'ils ne s'occupent pas de cela, de voir ailleurs. Comment on va faire ?

Nous les responsables on a vraiment chaud, et personnellement je fais partie de ceux qui ont été incarcérés Le ministre de l'agriculture est venu, on lui a dit tout ça et on lui a même écrit une lettre par rapport à ça. Le Premier ministre est venu, même chose, mais rien !

Il faut reconnaître clairement que de nos jours l'Union est dans l'incapacité totale de retirer la parcelle de quelqu'un quel que soit la faute commise.

Alors en tant que responsable, le mieux c'est que tu fais ton mandat, tu finis sans rancune et tu t'en vas...

Extrait des entretiens terrain avec OA, Président d'Union

- *la question du choix des représentants des organisations aux cadres de concertation : la question de la légitimité des personnes désignées pour représenter les organisations membres de l'UNPRB aux cadres de concertation, mais aussi la question de leur capacité à représenter efficacement l'Union constitue une dimension importante dans l'analyse de la participation de l'UNPRB au dialogue de politique. De manière générale les OPR organisent des assemblées générales pour choisir les délégués qui vont prendre part aux cadres de concertation. Le choix des délégués se fait sur la base d'un certain nombre de critères dont à titre indicatif : la capacité d'écoute, d'analyse, d'écrire et/ou de s'exprimer en français, d'interpellation et de débat, la connaissance du contexte et de la problématique, l'expérience dans la participation aux cadres de concertation, la personnalité, etc. ;*

Récit 18: La question du choix des délégués des OPR aux cadres de concertation : cas spécifique des femmes

Me croiriez-vous si je vous disais que depuis que notre Union a adhéré au CIRB en 2006, jamais nous n'avons été associées ou conviées à un cadre « sérieux » de concertation ?

Et pourtant, c'est la stricte vérité ! C'est vrai que nous échangeons entre nous, et parfois on nous demande ceci ou cela. Mais pour dire vrai l'Union ne nous implique pas aux cadres de concertation même si je dois admettre que ça commence à s'améliorer.

En réalité c'est toujours d'autres femmes qui ne sont pas les vraies responsables des femmes qui sont choisies pour aller avec les hommes soit disant pour parler au nom de nous toutes femmes de la commune.

Extrait des entretiens terrain avec OA. Présidente d'Union

- *les retards récurrents dans la transmission des invitations et des documents de base* : les omissions quasi permanentes des documents de base lors de la transmission des invitations sont autant de faits qui illustrent la forte impression d'une « stratégie de contrôle » exercée par l'Etat à tous les niveaux de la concertation dans le cadre du dialogue de politique ;
- *les difficultés liées au financement des cadres de concertation* : l'une des contraintes majeures pour une mise en œuvre efficace et soutenue des cadres de concertation, aussi bien au niveau national qu'au plan régional concerne le financement. L'organisation des concertations génère des coûts qui ne figurent pas souvent dans les budgets des entités qui les organisent. De plus, au niveau des coopératives, la fonction de représentation dans les cadres de concertation et de dialogue de politique est rarement budgétisée.

Au niveau local, et plus encore au niveau national, la question spécifique de la participation des femmes aux cadres de concertation semble être encore plus problématique.

Récit 19: Expérience personnelle de participation des femmes aux cadres de concertation

Depuis quelques années que je suis à la tête de cette Union, je peux dire que c'est seulement une fois que j'ai participé à une rencontre portant sur les producteurs de riz, et là-même, c'était en réalité une invitation à une cérémonie du MCA-BF qui a eu lieu à la mairie de Di il y a de cela quelques mois, pour parler des titres remis aux femmes là-bas.

Ce que je peux ajouter, c'est qu'en tant que Trésorière de la faitière nationale (UNERIZ), il m'est arrivé de prendre part à des cadres de concertation avec l'Etat. Mais à ce niveau, ce n'est pas facile car généralement l'information me parvient tardivement, et je ne suis même pas au clair par rapport aux objectifs des rencontres. Je pars comme ça sans aucune information claire, sans préparation préalable. Comme ça là, qu'est-ce que je peux vraiment faire, si ce n'est pas aller juste pour m'asseoir écouter parler les gens, me lever et revenir dans mon village !

Extrait des entretiens terrain avec PS. Présidente d'Union

En général, les conditions ne sont pas véritablement réunies pour garantir une bonne préparation et une contribution efficace des femmes aux échanges ou aux travaux.

Au-delà, il semble que la plus grande des limites par rapport à la participation des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier au dialogue de politique tient au fait que l'Etat (aux niveaux central et local) donne l'impression d'accorder peu ou insuffisamment d'importance aux facteurs-clés de la concertation déclinés ci-dessous :

- la clarification du mandat des cadres de concertation : sur quoi doit porter la concertation de manière précise ? Le mandat peut évoluer, mais il doit être approuvé par les parties prenantes ;
- l'harmonisation de la compréhension du mandat par les parties prenantes et la formulation des règles qui fixent la liberté d'échange et de négociation : tout le monde est-il d'accord que c'est bien cela qu'il est important de poser en débat ? L'approche ou la démarche prévue pour organiser et animer la concertation sont-elles partagées par tous ?
- la transparence et la lisibilité dans les sujets abordés : toutes les dimensions du sujet ou de la problématique sont-elles prises en compte dès le départ ?
- la détermination d'un cadre temporel de la concertation : jusqu'à quand les uns et les autres se sont-ils accordés pour se concerter ?
- l'accès équitable à tous les éléments du dossier à traiter : chaque acteur de la concertation a-t-il pu disposer et à temps de toutes les informations nécessaires et utiles pour une bonne et commune appréhension du contexte, des objectifs et de la démarche de la concertation ?
- l'égalité et l'équité entre tous les acteurs, la proscription de toute forme de discrimination : chaque acteur perçoit-il l'autre comme étant un acteur aussi important que soi-même tout au long de la concertation ?
- l'imputabilité : chaque acteur a-t-il conscience de ses obligations vis-à-vis de ceux qui l'ont mandaté ?
- le respect mutuel : chaque acteur perçoit-il l'autre comme capable d'apporter des contributions utiles et pertinentes ?
- l'alternance dans la direction des instances : toutes les parties engagées dans la concertation peuvent-elles porter les mêmes responsabilités ?

Et pourtant, l'histoire de l'interface Etat/Société civile montre clairement que ces facteurs constituent des conditions, des valeurs et principes importants à prendre nécessairement en compte, en vue de créer un environnement « sain » et efficace pouvant garantir une concertation féconde.

IV. ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMELIORER L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA FILIERE RIZ DANS LE DIALOGUE DE POLITIQUE AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Un certain nombre d'enseignement peuvent être tirés de l'analyse de la participation des organisations de producteurs de riz au dialogue de politique avec les pouvoirs publics.

- *Enseignement 1* : les organisations de producteurs en général et des producteurs de riz en particulier sont de plus en plus reconnues par l'État comme partenaires à part entière dans le cadre de l'élaboration et du suivi des politiques et stratégies nationales et sectorielles de développement rural (SCADD, PNSR, etc.) ;

- *Enseignement 2* : les organisations de producteurs de riz doivent être mieux préparées à jouer leur rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies sectorielles relatives à l'agriculture en général et à l'agriculture irriguée en particulier ;
- *Enseignement 3* : le renforcement des capacités des organisations de producteurs de riz en matière de plaidoyer passe nécessairement par la consolidation de leurs acquis dans les domaines de (i) la communication, (ii) la construction d'alliances (iii) le renforcement institutionnel (iv) la formation sur les modalités opérationnelles de suivi de la SCADD (v) l'appui financier (vi) le suivi de la viabilité et de la gouvernance interne, etc.

De ce point de vue, l'UNPRB devra porter une attention particulière sur les objectifs stratégiques suivants :

- participer de manière plus efficace aux cadres de dialogue existants ou à venir relatifs à l'élaboration des politiques sectorielles, à partir d'un positionnement unitaire défini par l'ensemble de ses membres ;
- participer de manière plus efficace au suivi et à l'évaluation des politiques et stratégies de développement du secteur rural (SCADD, JNP, etc.) ;
- assumer le leadership du dialogue de politique au plus haut niveau avec les pouvoirs publics sur les questions relatives à la production de riz ;
- alimenter les réflexions menées par les organisations locales de riz afin que celles-ci soient en capacité de contribuer plus efficacement aux cadres régionaux de concertation.

Aussi, les recommandations suivantes peuvent être faites :

- *Recommandation 1* : conduire la réflexion autour de la mise en place et la gestion d'une base de données spécifique à la filière riz (sur la base d'un corps préliminaire d'indicateurs pertinents à suivre) ;
- *Recommandation 2* : renforcer la stratégie de communication et de dissémination des résultats des travaux de l'UNPRB (à la fois au sein de ses membres, en direction des collectivités territoriales et avec les services étatiques et les institutions républicaines) ;
- *Recommandation 3* : renforcer et accompagner la mise en œuvre des exercices d'auto évaluation au sein des organisations de base et des faîtières de l'UNPRB ;
- *Recommandation 4* : renforcer l'alliance avec les collectivités territoriales (communes, régions).

V. PROPOSITION DE THEMES PRIORITAIRES DE PLAIDOYER POUR L'UNPRB

V.1. Les thèmes prioritaires

L'analyse de la synthèse des préoccupations, des attentes et des ambitions des producteurs de riz (membres et responsables des coopératives et des unions) fait ressortir deux thèmes majeurs pour lesquels la concertation avec l'Etat (aux niveaux central et local) devra être engagé et soutenu.

Thème prioritaire 1 : l'augmentation des superficies aménagées

Trois objectifs stratégiques majeurs peuvent être visés à travers ce thème : (i) la réalisation de nouveaux aménagements de périmètres et bas-fonds ainsi que la réhabilitation des anciens périmètres (ii) l'appui aux communes en vue de l'immatriculation des bas-fonds aménagés (iii) la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en matière d'accès à la terre en agriculture irriguée.

But : (i) accroître l'offre de terres aménagées affectées à la production du riz au plan national ainsi que le nombre des femmes productrices de riz sur les périmètres et les bas-fonds aménagés.

Constat actuel : sur les périmètres aménagés comme sur les bas-fonds aménagés, les superficies disponibles ne permettent pas une riziculture viable.

Thème prioritaire 2 : la révision des cahiers des charges pour la gestion des périmètres aménagés et des bas-fonds

Ce thème comporte principalement un objectif stratégique, à savoir la formalisation des locations de terres sur les périmètres et les bas-fonds aménagés.

But : parvenir à une situation où les cahiers des charges pour la gestion des périmètres aménagés et des bas-fonds aménagés intègrent le principe des locations de terres et organisent les conditions de sa mise en œuvre.

Constat actuel : sur les périmètres aménagés comme sur les bas-fonds aménagés, les locations « souterraines et informelles » des parcelles sont courantes et constituent une stratégie de contournement de certaines dispositions des cahiers des charges en vigueur.

Ces deux thèmes prioritaires semblent couvrir les attentes majeures actuelles des producteurs de riz en matière d'accès à la terre, pour lesquelles des actions spécifiques de plaidoyer devront être conçues et mises en œuvre.

V.2. Proposition de cadrage opérationnel : quels mécanismes pour la mise en œuvre du plaidoyer autour de ces thèmes prioritaires

D'emblée, il faut souligner que l'initiative de ce dialogue devra être portée par l'UNPRB. Et déjà, on peut considérer que l'unanimité faite depuis quelque temps, y compris au niveau politique, sur la nécessité d'accroître les superficies en agriculture irriguée en général constitue une opportunité pour cela. Le plaidoyer des organisations de producteurs de riz autour de ces thèmes prioritaires devra être organisé dans un cadre inclusif, de préférence informel - tout au moins au départ - dont les objectifs spécifiques, le système de gouvernance interne et le financement seraient définis de manière consensuelle.

CONCLUSION GENERALE

La productivité recherchée dans l'agriculture n'est pas une finalité en soi. Elle n'a pas non plus pour simple but d'accroître les recettes de l'Etat, mais bien, en dernier ressort, d'accroître le bien-être des populations.

Si la stratégie nationale de sécurité alimentaire repose aussi bien sur des préoccupations de productivité que sur des préoccupations de réduction de la pauvreté (en renforçant les capacités des pauvres et des personnes vulnérables) pour une nation solidaire et prospère (vision de l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »), alors, il faut prendre en compte la situation actuelle des pauvres et proposer des mesures qui tendent à améliorer substantiellement et durablement leurs conditions de vie et de travail.

Et cela pose la question de la pertinence des options de politique agricole prises par l'Etat.

Dans le contexte de l'agriculture irriguée au Burkina Faso, il apparaît clairement que les producteurs de riz sont confrontés à une multitude de contraintes qui expliquent les contre-performances généralement enregistrées sur les périmètres aménagés. L'une de ces contraintes concerne l'insuffisance des terres et la précarité des droits accordés aux producteurs en général.

A contrario, lorsque ces conditions sont mises en place, **et notamment lorsque l'accès à des superficies aménagées suffisantes et sécurisées est garanti**, les producteurs des périmètres aménagés en général et les producteurs de riz en particulier sont à même d'atteindre des rendements élevés (comme l'attestent les exemples de certains périmètres aménagés du pays ou encore les expériences dans d'autres parties du monde : Asie du Sud et du Sud-est, Turquie, Amérique Latine).

A ce jour, la problématique de l'accès sécurisé à la terre des producteurs agricoles en général et des producteurs de riz en particulier ne peut être analysée en dehors du contexte global de la mise en œuvre de la loi 034-2009, portant régime foncier rural.

C'est dire que nonobstant les insuffisances plus ou moins significatives que l'on pourrait attribuer à la loi 034-2009 portant régime foncier rural, notamment du point de vue de ses outils et démarches de mise en œuvre, des opportunités réelles existent aujourd'hui en faveur d'un meilleur accès à la terre de ces producteurs (plus de terres à exploiter dans la sécurité et en toute sérénité), à la fois sur les périmètres aménagés (grands et petits) et sur les bas-fonds.

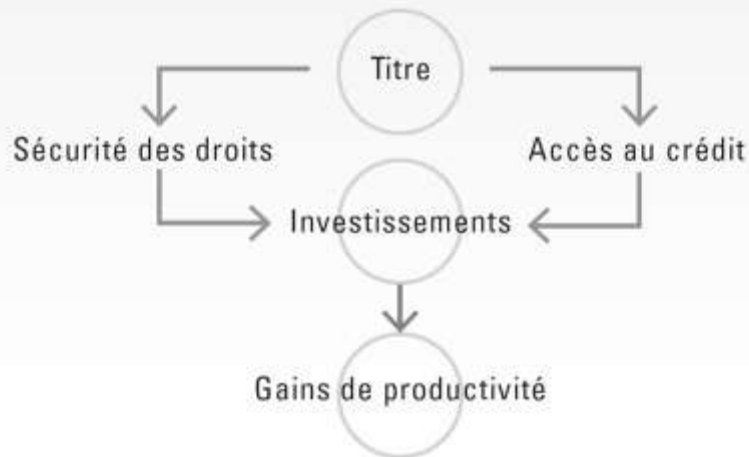
Pour ce qui concerne les bas-fonds de manière spécifique, les dispositions de la loi relatives à la constitution du domaine foncier des communes constitue une voie et un point d'action par excellence en vue d'améliorer l'offre des terres agricoles en général et des terres rizicoles en particulier, en (re)plaçant les producteurs locaux au centre de la gestion de ces terres à travers des chartes foncières locales.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs (Etat, communes, ONG, producteurs) sont unanimes pour reconnaître que l'accès sécurisé à la terre ne saurait en soi et en lui seul garantir le développement de la production agricole en général et la production du riz en particulier.

Du point de vue de l'analyse de l'articulation entre sécurisation foncière et investissements économiques/productifs, le raisonnement traditionnel classique est le suivant¹⁶ :

¹⁶ Source International Land Coalition (ILC)

Le raisonnement standard



Cependant, une analyse plus globale et fine des facteurs et conditions d'émergence et de soutien des performances agricoles, en agriculture pluviale et plus encore en agriculture irriguée, indique d'une part que dans la pratique, le lien entre la sécurité foncière et l'investissement/productivité est beaucoup plus complexe, et d'autre part que l'accroissement de la productivité et de la production dépend de plusieurs facteurs (cf. tableau ci-dessous)¹⁷.

La productivité du petit producteur



¹⁷ Source International Land Coalition (ILC)

Considération faite de l'ensemble des paramètres, y compris les besoins et attentes des producteurs de riz, il apparaît qu'il est aujourd'hui capital qu'une stratégie et des actions concrètes de concertation et de plaidoyer puissent être mises en œuvre sur le terrain de manière soutenue, impliquant au premier plan les communes et les organisations de producteurs de riz, autour des thèmes majeurs de plaidoyer suivants :

- l'accès à plus de terres et à des terres sécurisées : nouveaux aménagements, réhabilitation, immatriculation des bas-fonds ;
- le marché : accès aux débouchés et garantie de prix attractifs dans la durée.

En tout état de cause, il est de plus en plus démontré que ce n'est pas parce que les producteurs de riz de type « exploitations familiales » vivent certaines contraintes qui sont source de contre-performances qu'il faut vite conclure que « *le défi de l'agriculture irriguée sera relevé par l'agro business* » (in *Journal Sidwaya* du 22 Janvier 2007). Et partant, faire l'option de focaliser ou de privilégier l'attention et les moyens de l'Etat vis-à-vis de cette catégorie d'acteurs qualifiés tantôt de « nouveaux acteurs » tantôt d'« agrobusinessmen », dont d'ailleurs la vitalité reste à prouver.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude



Termes de Références de l'Etude

**« Analyse de la problématique de la mise
en application des lois adoptées sur le foncier rural au Burkina Faso »
quels impacts sur les producteurs de riz membres de l'UNPRB ?**

Mai 2014

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

Des études ont démontré que le continent africain **possède près de la moitié des terres arables non cultivées** de la planète et le niveau de pauvreté le plus élevé. La Banque mondiale fait le lien entre la mauvaise gouvernance des terres et les faibles performances économiques et sociales de nombreux pays africains. On note une reconnaissance tardive par la Banque Mondiale du problème de l'accaparement des terres sur le continent.

Ainsi, 10 % des terres rurales seulement sont enregistrés en Afrique, ce qui ouvre la porte aux abus, accaparements, expropriations sans compensation équitable et corruption.

Environ 274 000 km² de superficie, le Burkina Faso est un pays enclavé. Administrativement, le Burkina compte 13 régions, 45 provinces, 351 départements, 302 communes rurales, 49 communes urbaines et 8 435 villages. La population est estimée à plus de 15 millions d'habitants avec un taux de croissance annuel de 3,1% (INSD-2010), qui fera que le pays va compter plus de 31 000 000 habitants en 2033. La dynamique démographique du Burkina présente une forte migration interne et externe de la population. Les provinces du Nord, du sahel et du centre sont particulièrement touchées et les migrants en majorité des hommes quittent ces zones pour des régions situées plus au Sud où les conditions sont plus favorables à l'agriculture sur le plan climatique.

Le secteur rural burkinabé occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Les activités agricoles contribuent à près de 40% au PIB et sont considérées comme étant les principales sources de croissance du pays. (SDR, 2003). Le secteur agricole emploie en effet plus de 86% de la population active et regroupe environ 1,3 million d'exploitations agricoles. Malgré son importance pour l'économie nationale, l'agriculture burkinabé demeure une agriculture de subsistance dominée par les exploitations agricoles familiales peu équipées, absorbant très peu d'intrants et largement dépendant des cultures pluviales.

Le potentiel agricole est important. Neuf (9) millions d'hectares de superficie agricole sont disponibles et seulement 4,1 millions sont actuellement emblavées (46%).

Ce fort potentiel bien qu'offrant une grande opportunité au pays dans le domaine agricole, est menacé par plusieurs facteurs et phénomènes qui limitent les velléités des populations d'en profiter parmi lesquels : (i) la démographie galopante, (ii) l'extension horizontale des villes et l'émergence de nouveaux centres urbains, qui occupent de plus en plus d'espaces, (iii) les mauvaises pratiques humaines (cultures extensives, déforestation, feux de brousse), (iv) les multiples effets des changements climatiques sur l'écosystème (baisse sensible des productions et des rendements agricoles, difficultés d'abreuvement des animaux en saison sèche, pratique de la transhumance, réduction de surfaces cultivables par érosion et par ensablement des cours d'eau et des ouvrages de maîtrise d'eau), etc.

En outre, l'exploitation aurifère devenue généralisée à l'échelle du pays n'épargne rien à son passage. Non seulement des villages entiers sont souvent déplacés, mais aussi les terres et les végétations sont ravagées par des chercheurs d'or.

A cela, s'ajoute l'arrivée de nouveaux investisseurs d'origine nationale ou étrangère en milieu rural qui de par leur moyens financiers achètent des terres bien souvent à des fins spéculatives.

Malheureusement, ces facteurs qui s'accroissent, de plus en plus provoquent de façon récurrente des conflits entre les différents usagers des ressources naturelles à travers le pays. Cette insécurité foncière se traduit aussi par des difficultés de plus en plus grandes pour certaines couches de la population dites vulnérables (jeunes et femmes surtout) à disposer de terres pour leurs besoins professionnels

et économiques. Cette situation est surtout remarquée dans les plaines et bas-fonds aménagés où parfois avec l'appui des autorités de nouveaux acteurs s'installent pour pratiquer des activités agricoles.

2 – JUSTIFICATION

Dans le but de réduire de manière sensible voire d'enrayer définitivement les nombreux conflits entre la population pour le contrôle et la gestion des ressources naturelles, le Burkina Faso a mis en place des mesures, des mécanismes et fait voter des lois en conséquence. Parmi les lois votées, nous pouvons citer :

- la loi n° 034-2002/AN relative au pastoralisme au Burkina Faso votée en 2002 et publiée en 2003, qui vise à fixer les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales au Burkina Faso ;
- la loi n° 034 – 2009/AN relative à la sécurisation foncière en milieu rural votée en 2009 et promulguée en 2010, qui clarifie les responsabilités des différents usagers et ambitionne de faciliter la collaboration entre eux dans la possession, l'exploitation et la gestion des terres en milieu rural.

Les processus de mise en œuvre de ces textes de lois prévoyaient leur application immédiate dès leur promulgation, avec toutefois des années transitoires qui devraient être mises à profit pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations sur leur contenu ainsi que les procédures et mesures y afférentes.

Quelques années après la promulgation, et le début de l'application de ces lois, il est important d'apprécier leur incidence effective sur les populations.

Les producteurs de riz membres de l'UNPRB qui font partie de cette population rurale ont certainement pu en bénéficier pour sécuriser leurs exploitations. Cependant à ce jour, il n'existe aucune information sur les avantages réels tirés par les populations en général et les riziculteurs en particulier.

L'Union nationale des producteurs de riz du Burkina (UNPRB) en collaboration avec l'ONG Belge VECO dans le cadre du projet « **Organisation Paysanne (OP) comme acteurs clefs dans une bonne gouvernance des filières rizicoles au niveau national et régional en Afrique de l'Ouest** », envisage de réaliser une étude permettant d'apprécier les impacts probants de la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires élaborés par le Burkina Faso notamment dans les zones rizicoles du pays.

3 - OBJECTIFS

3.1. - Objectif global

L'Objectif global visé par cette étude est de permettre à l'UNPRB de disposer d'informations fiables sur les acquis actuels de la mise en œuvre des lois relatives à la gestion des ressources naturelles afin de construire un argumentaire de plaidoyer pour un meilleur accès des riziculteurs à des terres sécurisées.

3.2. - Objectifs spécifiques

Pour ce faire, les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- réaliser un état des lieux sur l'accessibilité des petits producteurs à la terre au Burkina ;
- analyser les résultats d'études similaires réalisées sur Des problématiques foncières, notamment le phénomène de l'accaparement des terres et tirer les enseignements pouvant permettre de mieux comprendre le contexte du pays en la matière, situer les responsabilités des différents acteurs (Etats, propriétaires terriens, privé/acquéreur), apprécier leur incidence sur les populations autochtones, , etc.) ;
- établir une situation exacte des impacts et effets actuels de l'application de ces lois sur l'accès des riziculteurs à des terres sécurisées au Burkina Faso ;
- dégager les difficultés/contraintes majeures qui empêchent les riziculteurs de profiter pleinement de l'application de ces lois ;
- formuler des recommandations et dégager clairement des thèmes de plaidoyer pour améliorer l'élaboration participative des lois et l'accès des riziculteurs au foncier au Burkina.

4 - RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES

4.1. - Résultats attendus:

Au terme de cette mission d'étude les résultats suivants sont attendus :

- un état des lieux sur l'accessibilité des petits producteurs à la terre au Burkina est réalisé
- des données fiables sont recueillies sur l'état de mise en œuvre des lois en cours sur la gestion des ressources naturelles en particulier celle portant sur le foncier dans les zones rizicoles du pays ;
- l'état de mise en œuvre de la loi de sécurisation foncière en milieu rural dans les principales plaines rizicoles est analysé et établi ;
- L'UNPRB dispose d'informations sur les facilités et les difficultés que les riziculteurs ont en matière d'accès et de gestion des terres dans leur zone ;
- L'UNPRB dispose de propositions/recommandations et de thèmes de plaidoyer pour contribuer à l'amélioration de l'accès des riziculteurs au foncier.

4.2 - Livrables attendus :

Les principaux produits attendus sont :

- un rapport final d'étude ;
- un document présentant les thèmes de plaidoyer à mettre en œuvre par l'UNPRB sur le foncier.

5 - METHODOLOGIE DE L'ETUDE :

Le consultant proposera une démarche méthodologique en phase avec les objectifs et résultats escomptés de la mission. Cependant, les éléments suivants pourraient être pris en compte :

- **l'élaboration des outils de collecte des données**
Le consultant proposera à l'UNPRB des outils de collectes des données pour amendement.
- **l'organisation d'une réunion de cadrage portant sur la compréhension du TDR de l'étude et la validation des outils de collecte des données.**
Après la signature du contrat de l'étude, une réunion de cadrage se organisée entre l'UNPRB et le consultant pour harmoniser leurs compréhensions sur le contenu des TDR ;
- **la collecte des informations sur le terrain ;**
Le consultant effectuera des sorties sur le terrain sur un échantillon composé de cinq (5) plaines rizicoles du pays (Bagré, Bama, Banzon, Douna, et Niassan). Il prendra également des dispositions pour rencontrer les institutions publiques en charge du foncier rural ainsi que d'autres acteurs impliqués des questions foncières, tels que les collectivités territoriales, les ONG, les OP afin d'obtenir le maximum d'informations nécessaires aux productions de l'étude ;
- **les productions livrables de l'étude :**
Le consultant rédigera un rapport provisoire faisant état de l'analyse contextuelle de la problématique sur la loi foncière au Burkina Faso, les avancées enregistrées suite à la mise en œuvre de la loi n° 034/2009, les difficultés actuelles au niveau des riziculteurs et les perspectives à envisager pour l'avenir. Il produira également un document provisoire contenant les thèmes de plaidoyer pressentis à la suite de ses analyses. Ces documents seront soumis à l'UNPRB pour observations.
- **la restitution et validation des résultats de l'étude**
Une rencontre nationale de restitution des résultats et de validation des documents élaborés sera organisée par l'UNPRB pour d'amender les documents et faire des propositions qui seront prises en compte dans le document final.

6 - MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant retenu aura pour mandat de :

- proposer une offre technique et financière relative à l'étude envisagée ;
- participer à la réunion de cadrage avec l'UNPRB ;
- réaliser l'étude conformément aux contenus des présents TDR ;
- produire un rapport et un document de plaidoyer provisoires et les soumettre à l'UNPRB pour observations ;
- restituer l'étude au cours d'un atelier national organisé à cet effet ;
- intégrer les amendements issus de l'atelier de restitution et fournir un rapport et un document de plaidoyer définitifs en version papier (5 exemplaires chacun) et électronique.

.7 – DUREE DE L'ETUDE :

La durée prévue pour cette étude sera de vingt (20) jours ouvrables en juin 2014.

8 - PROFIL DU CONSULTANT

Les principaux critères et le profil retenu pour recruter le consultant sont :

- être titulaire d'un diplôme supérieur en agronomie, socio-économie, sociologie, ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir au minimum 5 années d'expériences professionnelles pertinentes en rapport avec le sujet ;
- justifier d'une bonne connaissance de loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso ;
- avoir une bonne connaissance de l'UNPRB et/ou des organisations paysannes et de leur environnement ;
- avoir une bonne connaissance de l'évolution des différentes réformes agraires foncières de 1996 à 2012 au Burkina Faso ;
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française. La maîtrise d'une des langues nationales mooré ou dioula sera un atout ;
- avoir une grande capacité rédactionnelle.
- Etre disponible immédiatement.

9 – AUTRES ASPECTS

Le consultant devra veiller à présenter une offre financière spécifiant le coût chiffré de l'étude en Hors TVA et en TTC.

L'UNPRB procédera à une retenue à la source sur le montant total (TTC) des honoraires à raison de :

- 25% pour les consultants individuels non immatriculés, 10% pour ceux ayant un numéro IFU.
- 10% pour les fonctionnaires sous présentation d'un certificat d'imposition à l'IUTS.
- 10% pour les consultants personnes morales qui n'ont pas de numéro IFU et 5% pour ceux qui en ont.

Les fonctionnaires sont tenus de présenter également un document provenant de leur hiérarchie les mettant à disposition pour la période concernée par l'activité.

Les dossiers de candidatures doivent être composés de :

- un Curriculum vitae détaillé du consultant soumissionnaire ;
- une offre technique détaillée ;
- une offre financière.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au siège de l'UNPRB sous plis fermés et une version électronique devra être envoyée à unpr_b@yahoo.fr au plus tard, le **30 Mai 2014 à 12 00 précises.**

Adresse : 11 BP 255 Ouaga CMS 11 ; Tel : (00226) 50 41 43 70.

Annexe 2 : GUIDE D'ENTRETIEN 1 : accès à la terre

GUIDE D'ENTRETIEN: accès à la terre

- **Acteurs étatiques (services techniques aux niveaux central et déconcentré)**
- **Elus locaux (maires, présidents conseils régionaux, conseillers municipaux)**
- **ONG/Programmes/Projets**
- **Responsables des organisations faîtières des producteurs de riz**
- **Producteurs individuels (hommes/femmes)**

Date:.....|_|_|_|_|_|_|_|

Jour | *Mois* | *Année*

REGION:.....

PROVINCE:.....

DEPARTEMENT.....			
------------------	--	--	--

STRUCTURE.....			
----------------	--	--	--

[illegible]

Questions à aborder

NB : Ce guide est unique pour l'ensemble des catégories d'acteurs à rencontrer. Toutefois, certaines questions ne concernent pas tous les acteurs.

IMPORTANT:

- *Adresser les questions spécifiques seulement aux acteurs concernés*

- *Noter les commentaires, observations, les exemples donnés (illustrations) et les témoignages des personnes interviewées*

I. Accès des producteurs de riz à la terre et satisfaction de la demande ou des besoins

1. Quelle est votre appréciation ou perception par rapport à l'accès des producteurs de riz à la terre?

(Facile ; Difficile ; Très difficile)

a) sur les anciens périmètres aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

b) sur les nouveaux périmètres aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

c) sur les grands périmètres aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

d) sur les petits périmètres aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

e) sur les bas-fonds aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

2. Quel est le pourcentage global des terres aménagées par rapport au potentiel aménageable au niveau national? (fournir des statistiques actualisées si possible)

3. Quelle est votre appréciation ou perception par rapport au potentiel des terres aménageables au niveau national?

Très important ; Important ; Peu important ; Faible (fournir des statistiques actualisées si possible)

4. Quelle est votre appréciation ou perception par rapport aux superficies totales des terres aménagées au niveau national? (fournir des statistiques actualisées)

Très important ; Important ; Peu important ; Faible

5. Quelle est votre appréciation ou perception par rapport aux superficies totales des terres aménagées affectées à la production du riz au niveau national? (fournir des statistiques actualisées)

Très important ; Important ; Peu important ; Faible

6. A combien estime-t-on le nombre global de producteurs (hommes/femmes) de riz au niveau national? (fournir des statistiques actualisées)

7. Quelle est votre appréciation ou perception par rapport à l'état général de mise en valeur effectives des parcelles attribuées aux producteurs de riz?

Très important ; Important ; Peu important ; Faible (fournir des statistiques actualisées si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

8. Quels sont les critères ou modalités d'attribution de la terre aux producteurs de riz?
(comment se fait l'attribution officielle des parcelles)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- c) sur les *grands périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- d) sur les *petits périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- e) sur les *bas-fonds* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif

9. Quelles sont les superficies moyennes généralement attribuées aux producteurs de riz (en ha) ?

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- c) sur les *grands périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- d) sur les *petits périmètres* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif
- e) sur les *bas-fonds* aménagés :
 - ✓ pour les hommes en individuel
 - ✓ pour les femmes en individuel
 - ✓ pour les femmes en collectif

10. Au niveau national, quel est le pourcentage global estimé des parcelles attribuées aux femmes comparées aux hommes pour la production de riz (en ha) ?

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

11. Quelle est votre appréciation ou perception par rapport à la taille des superficies généralement attribuées aux producteurs de riz par rapport à leurs besoins réels?

Très satisfaisante/suffisante Satisfaisante/suffisante Moyennement satisfaisante/suffisante Pas du tout satisfaisante/suffisante

a) sur les *anciens périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

c) sur les *grands périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

d) sur les *petits périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

e) sur les *bas-fonds* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

12. Selon vous le nombre de producteurs (hommes/femmes) de riz ayant exprimé une demande de terre au cours des cinq dernières années est :

Très important ; Important ; Peu important ; Faible (fournir des statistiques si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

13. Selon vous le nombre de producteurs (hommes/femmes) de riz ayant demandé et obtenu la terre au cours des cinq dernières années est :

Très important ; Important ; Peu important ; Faible (fournir des statistiques si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

14. Quelle est la superficie minimale estimée nécessaire (seuil de rentabilité) pour les producteurs de riz? (en ha)

- a) sur les *grands périmètres* aménagés
- b) sur les *petits périmètres* aménagés
- c) sur les *bas-fonds* aménagés

15. Quelles sont les stratégies utilisées par les producteurs pour augmenter leurs superficies? (comment fait-on pour avoir plus de terres)

Prêt Location Achat Héritage Donation Autres (préciser)

a) sur les *anciens périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

c) sur les *grands périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

d) sur les *petits périmètres* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

e) sur les *bas-fonds* aménagés :

- ✓ pour les hommes en individuel
- ✓ pour les femmes en individuel
- ✓ pour les femmes en collectif

16. Quels sont les facteurs qui influencent l'accès des producteurs de riz à la terre? (qu'est-ce qui fait que les producteurs de riz peuvent avoir des terres ou ne pas avoir des terres)

- La disponibilité des terres aménagées (commentez/explicitez)
- Les critères ou les modalités d'attribution (commentez/explicitez)
- Les choix politiques ou les stratégies mises en œuvre en matière d'aménagement hydroagricole (commentez/explicitez)
- Les cahiers des charges (commentez/explicitez)
- Le genre (commentez/explicitez)
- Autres facteurs (précisez/commentez/explicitez)
 - a) sur les *grands périmètres* aménagés
 - b) sur les *petits périmètres* aménagés
 - c) sur les *bas-fonds* aménagés

II. Qualité des aménagements et gestion/gouvernance des périmètres aménagés

17. Selon vous la qualité des aménagements/ouvrages réalisés est en général : (commentez/explicitez)

Très satisfaisante Satisfaisante Moyennement satisfaisante Pas du tout satisfaisante

a) sur les *anciens périmètres* aménagés

- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

18. Selon vous la gestion/gouvernance du périmètre aménagé est en général:
(commentez/explicitez)

Très satisfaisante Satisfaisante Moyennement satisfaisante Pas du tout satisfaisante

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

III. Les conflits liés à l'accès des producteurs de riz à la terre et la sécurisation foncière

19. Quels sont les principaux conflits liés à l'accès des producteurs de riz à la terre?

- Conflits entre producteurs de riz et Etat (commentez/explicitez)
- Conflits entre producteurs de riz et ONG/Projets (commentez/explicitez)
- Conflits entre producteurs de riz et autres producteurs sur le périmètre aménagé ou le bas-fonds aménagé (commentez/explicitez)
- Conflits entre producteurs de riz et acteurs externes/agrobusinessmen (commentez/explicitez)
- Autres types de conflits (précisez/commentez/explicitez)
 - a) sur les *anciens périmètres* aménagés
 - b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
 - c) sur les *grands périmètres* aménagés
 - d) sur les *petits périmètres* aménagés
 - e) sur les *bas-fonds* aménagés

20. A quelle période de l'année interviennent généralement ces conflits?

21. Selon vous les conflits liés à l'accès des producteurs (hommes/femmes) de riz sont : Très fréquents Fréquents Peu fréquents Rares (fournir statistiques si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

22. De manière générale, quelles sont les conséquences de ces conflits pour les producteurs de riz?

23. De manière générale, comment ces conflits sont-ils gérés (mécanismes, cadres ou organes de gestion/résolution des conflits existants ou généralement utilisés)

- Autorités coutumières et religieuses
- CVD
- Préfecture/Justice/Police/Mairie
- Autres (préciser)

24. Selon vous les ventes de terres sur les parcelles rizicoles sont :

Très fréquentes/Très nombreuses Fréquentes/nombreuses Peu fréquentes/Peu nombreuses Rares
(fournir statistiques si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

25. Selon vous les locations de terres sur les parcelles rizicoles sont :

Très fréquentes/Très nombreuses Fréquentes/nombreuses Peu fréquentes/Peu nombreuses Rares
(fournir statistiques si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

26. Selon vous les prêts de terres sur les parcelles rizicoles sont :

Très fréquents/Très nombreux Fréquents/nombreux Peu fréquents/Peu nombreux Rares (fournir statistiques si possible)

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés
- b) sur les *nouveaux périmètres* aménagés
- c) sur les *grands périmètres* aménagés
- d) sur les *petits périmètres* aménagés
- e) sur les *bas-fonds* aménagés

27. Avez-vous le sentiment que les producteurs de riz jouissent d'une sécurité foncière sur leurs parcelles? (Commentez/Explicitez)

Tout à fait Plus ou moins Pas du tout

28. De quels droits disposent les producteurs (hommes/femmes) de riz sur leurs parcelles ?
(qu'est-ce qui leur est autorisé de faire/Qu'est-ce qui leur est interdit de faire)

29. Quels sont les outils ou les documents de sécurisation foncière dont disposent les producteurs de riz?

IV. Les effets/impacts de l'application de la loi 034-2009 portant régime foncier rural sur les producteurs de riz

30. Connaissez-vous la loi 034-2009 portant régime foncier rural ? Citer les éléments les plus importants de cette loi de manière générale/ Citer les éléments les plus importants de cette loi par rapport aux aménagements hydroagricoles

Très bien Bien Passablement Pas du tout

31. Selon vous l'application de la loi 034-2009 portant régime foncier rural a contribué à :
(Comment ? Exemples concrets ? Témoignages?)

31.1. Améliorer l'accès des producteurs (hommes/femmes) de riz à la terre :

- a) sur les *anciens périmètres* aménagés

- b) *sur les nouveaux périmètres aménagés*
- c) *sur les grands périmètres aménagés*
- d) *sur les petits périmètres aménagés*
- e) *sur les bas-fonds aménagés*

31.2. Améliorer les critères ou modalités d'attribution de la terre aux producteurs de riz :

- a) *sur les anciens périmètres aménagés*
- b) *sur les nouveaux périmètres aménagés*
- c) *sur les grands périmètres aménagés*
- d) *sur les petits périmètres aménagés*
- e) *sur les bas-fonds aménagés*

31.3. Favoriser une meilleure mise en valeur des parcelles attribuées aux producteurs de riz :

- a) *sur les anciens périmètres aménagés*
- b) *sur les nouveaux périmètres aménagés*
- c) *sur les grands périmètres aménagés*
- d) *sur les petits périmètres aménagés*
- e) *sur les bas-fonds aménagés*

31.4. Accroître les superficies attribuées aux producteurs de riz :

- a) *sur les anciens périmètres aménagés*
- b) *sur les nouveaux périmètres aménagés*
- c) *sur les grands périmètres aménagés*
- d) *sur les petits périmètres aménagés*
- e) *sur les bas-fonds aménagés*

31.5. Diminuer ou améliorer la gestion des conflits liés l'accès des producteurs de riz à la terre ;

31.6. Renforcer le sentiment de sécurité foncière des producteurs de riz ;

31.7. Renforcer la confiance et la transparence dans les accords passés entre les producteurs de riz dans le cadre des transactions foncières (ventes, location, prêt) ;

31.8. Inciter/encourager d'avantage les producteurs de riz à consentir/réaliser plus d'investissement ;

32. Selon vous certaines dispositions de la loi 034-2009 portant régime foncier rural constituent ou peuvent constituer un « problème » ou un « inconvénient » ou des « risques » pour les producteurs des périmètres aménagés en général et les producteurs de riz en particulier ?
(Comment ? Exemples concrets ? Témoignages?)

V. Durabilité des acquis au niveau des producteurs de riz, Leçons et Recommandations

33. Que suggéreriez-vous pour améliorer l'accès des producteurs (hommes/femmes) de riz à la terre?

- a) *sur les anciens périmètres aménagés*
- b) *sur les nouveaux périmètres aménagés*
- c) *sur les grands périmètres aménagés*
- d) *sur les petits périmètres aménagés*
- e) *sur les bas-fonds aménagés*

- 34.** Quelles sont les perspectives dans le court terme et dans le moyen terme en matière d'accroissement des terres aménagées de manière générale (réalisation de nouveaux aménagements ou extensions)?
- 35.** Quelles sont les perspectives dans le court terme et dans le moyen terme en matière d'accroissement des terres aménagées pour la production de riz en particulier (prévisions de réalisation de nouveaux aménagements)?
- 36.** Quelles sont les conditions générales ou spécifiques nécessaires pour garantir l'accès des producteurs de riz à la terre ?
- 37.** Quelles sont les leçons majeures par rapport à la stratégie d'appui des producteurs ruraux en général et des producteurs de riz en particulier en matière d'accès à la terre?

Annexe 3 : GUIDE D'ENTRETIEN 1 : plaidoyer

GUIDE D'ENTRETIEN:

- **Acteurs étatiques (services techniques aux niveaux central et déconcentré)**
- **Elus locaux (maires, présidents conseils régionaux, conseillers municipaux)**
- **ONG/programmes/projets**
- **Responsables des organisations faîtières des producteurs de riz**
- **Producteurs individuels (hommes/femmes)**

Date:.....|_|_|_|_|_|_|_|

Jour | *Mois* | *Année*

REGION:.....

PROVINCE:.....

DEPARTEMENT.....			
------------------	--	--	--

STRUCTURE.....			
----------------	--	--	--

[illegible]

Questions à aborder

NB : Ce guide est unique pour l'ensemble des catégories d'acteurs à rencontrer. Toutefois, certaines questions ne concernent pas tous les acteurs.

IMPORTANT :

- *Adresser les questions spécifiques seulement aux acteurs concernés*
- *Noter les commentaires, observations, les exemples donnés (illustrations) et les témoignages des personnes interviewées*

I. Perception des enjeux du dialogue de politique

1. Quelle est l'importance ou l'utilité du dialogue et de la concertation entre l'Etat et les organisations paysannes en général et l'UNPRB en particulier ?
2. Pourquoi faut-il dialoguer et se concerter ?
3. Pour l'UNPRB, il est plus important de dialoguer/se concerter avec qui ? A quels moments ? Sur quels sujets ?

II. Connaissance de l'environnement juridique et du cadre institutionnel du dialogue de politique au niveau national

4. Dans la mise en œuvre de la SCADD, des espaces de concertation ont été dégagés tant au plan national que régional, les connaissez-vous ? Citez-les
5. Quels sont les autres cadres institutionnels de dialogue de politique ou de concertation que vous connaissez ? Citez-les

III. Bilan des expériences antérieures en matière de plaidoyer/dialogue de politique et leçons

6. Au niveau national, quels sont les cadres institutionnels de dialogue/concertation auxquels l'UNPRB a pris part ? Lesquels ? Quand ? Comment cela a-t-il été organisé ? Quelle appréciation ou bilan en tirez-vous ? Que suggérez-vous pour améliorer cela ?
7. Au niveau régional, quels sont les cadres institutionnels de dialogue/concertation auxquels l'UNPRB a pris part ? Lesquels ? Quand ? Comment cela a-t-il été organisé ? Quelle appréciation ou bilan en tirez-vous ? Que suggérez-vous pour améliorer cela ?
8. Au niveau communal, quels sont les cadres institutionnels de dialogue/concertation auxquels l'UNPRB a pris part ? Lesquels ? Quand ? Comment cela a-t-il été organisé ? Quelle appréciation ou bilan en tirez-vous ? Que suggérez-vous pour améliorer cela ?
9. De manière plus précise, l'UNPRB a-t-elle déjà pris part à l'élaboration de politiques ou de stratégies nationales ou sectorielles ? Lesquelles ? Quand ? Comment cela a-t-il été organisé ? Quelle appréciation ou bilan en tirez-vous ? Que suggérez-vous pour améliorer cela ?

10. Quelle appréciation faites-vous des rapports tels qu'ils existent entre l'autorité publique (Etat, Régions, Communes) et les Organisations paysannes en général et l'UNPRB en particulier? Forces Faiblesses

IV. Légitimité & fonctionnement des plateformes nationales ou régionales de la filière

11. Quelle est la mission de l'UNPRB?
12. Tous les producteurs de riz ou la grande majorité connaissent-ils l'UNPRB ? Quelle est leur perception de l'organisation (qu'en pensent-ils?)
13. Comment sont mis en place/renouvelés les organes et instances de l'UNPRB ?
14. De façon pratique, comment l'UNPRB fait-elle pour assurer la participation de ses membres à la vie de l'organisation ?
15. Quels sont les mécanismes qui permettent aux membres d'interpeler les responsables de l'UNPRB au besoin?
16. Pensez-vous qu'au sein de l'UNPRB, les membres reconnaissent la légitimité des responsables ?
17. De manière générale, dans quels cadres ou à quels moments les responsables font-ils appels ou sollicitent-ils les membres ?
18. Quelle est la capacité réelle des responsables en termes de mobilisation des membres ? Très forte Forte Moyenne Faible
19. Les instances statutaires sont-elles régulièrement tenues ?
20. L'UNPRB est-elle membre d'un réseau, collectif ou tout autre cadre de concertation à l'échelle nationale ou africaine (régionale, sous-régionale) ? Lesquels ? Quelle importance ? Quelle appréciation/bilan ?

V. Organisation de la concertation & élaboration des produits du plaidoyer

21. Comment vous organisez-vous en interne pour aller en dialogue/concertation avec l'Etat ou les Collectivités territoriales ?
22. Comment sont désignés vos délégués/représentants pour participer aux cadres de dialogue/concertation au niveau national ou en région?
23. Est-ce que les leaders mandatés pour participer au dialogue politique arrivent à se concerter avec leurs bases afin d'avoir une position de leur organisation qu'ils vont défendre dans ces cadres de dialogue/concertation?
24. Comment préparez-vous vos contributions (documents, notes, etc.) en vue de prendre part aux cadres de dialogue/concertation ?
25. Comment circule l'information entre l'UNPRB et l'Etat (aux niveaux central et déconcentré) ?

26. Comment circule l'information entre l'UNPRB et les collectivités territoriales (Régions, communes)?
27. Echangez-vous régulièrement avec l'autorité publique (Etat, régions, communes) ? Sur quels sujets en général?
28. Quelle est la capacité réelle des membres de l'UNPRB en matière d'analyse des documents de politiques soumis à leur appréciation dans le cadre du dialogue/concertation avec l'Etat ou les Collectivités territoriales ? Forte Faible
29. Quelle est la capacité réelle des membres de l'UNPRB pour formuler, porter et défendre ensemble une vision et/ou un argumentaire dans le cadre du dialogue/concertation avec l'Etat ou les Collectivités territoriales ? Forte Faible
30. Quels sont les besoins spécifiques en termes de renforcements des compétences des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier en matière d'analyse des politiques/stratégies et de plaidoyer ?
31. L'UNPRB fait-elle recours à des experts ou à des personnes ressources en vue de préparer sa participation aux cadres de dialogue/concertation aux niveaux national et local ?
Systématiquement Régulièrement Parfois Très peu Jamais
32. L'UNPRB construit-elle des alliances avec d'autres organisations paysannes ou de la société civile en vue de préparer sa participation et/ou de porter/défendre ses positions et recommandations dans les cadres de dialogue/concertation aux niveaux national et local?
Systématiquement Régulièrement Parfois Très peu Jamais
33. L'UNPRB utilise-t-elle les résultats des travaux existants réalisés par elle-même (études, évaluations, recherche, notes de réflexion thématiques, etc.) pour nourrir le plaidoyer et défendre les intérêts de ses membres? Systématiquement Régulièrement Parfois Très peu Jamais
34. L'UNPRB utilise-t-elle les résultats des travaux existants réalisés par d'autres organisations étatiques ou non étatiques (études, évaluations, recherche, notes de réflexion thématiques, etc.) pour nourrir le plaidoyer et défendre les intérêts de ses membres? Systématiquement Régulièrement Parfois Très peu Jamais
35. Quelles sont les recommandations ou contributions spécifiques que l'UNPRB a formulées, susceptibles d'être prises en compte en vue d'améliorer la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques/stratégies nationales en général et du PNSR en particulier?

VI. Contraintes majeures

36. Quelles sont les difficultés ou contraintes majeures liées à la participation des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier aux cadres de dialogue/concertation aux niveaux national et local ?
37. Quelles sont les facteurs limitants pour une participation efficace et de qualité des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier aux cadres de dialogue/concertation aux niveaux national et local ?

- 38.** Quelles sont les facteurs de réussite pour une participation efficace et de qualité des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier aux cadres de dialogue/concertation aux niveaux national et local ?

VII. Suivi des recommandations

- 39.** De façon pratique, comment l'UNPRB s'organise-t-elle en vue de s'assurer que les recommandations et les contributions qu'elle a faites dans les cadres de dialogue/concertation sont effectivement prises en compte ?

VIII. Leçons de la participation et recommandations

- 40.** Quelles sont les conditions générales ou spécifiques nécessaires pour garantir la durabilité et la reproductibilité/replicabilité des bonnes pratiques constatés en matière de participation des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier aux cadres de dialogue/concertation aux niveaux national et local?
- 41.** Quelles sont les leçons majeures par rapport à la stratégie d'appui des OP/OPA en général et de l'UNPRB en particulier en matière de dialogue de politique au Burkina Faso?

Annexe 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

❖ Producteurs et Productrices

Nom	Prénom (s)	Structures	Fonction	Localité	Contacts
ZERBO	Salimata	Union des Etuveuses Faso Djigui Tougou	Membre	Bama	74 05 09 44
OUEDRAOGO	Aminata	Union Faso Djigui Tougou	Présidente Union /Coordonnatri ce des femmes de Bama	Bama	76 74 16 94 78 64 67 28
SEREME	Ramata	Union Faso Badeya des Etuveuses	Membre	Bama	74 30 58 39
SAWADOGO	Ramata	Union Faso Djigui Tougou	Membre	Bama	76 17 79 11
SAWADOGO	Albert Emmanuel	Union des coopératives rizicoles Faso Djigui	SGAdjoint	Bama	65 62 25 76
SAWADOGO	Drissa	Coopérative 4/1	Membre	Bama	76 35 29 67
DJIBO	Adama	Coopérative 4/1	Trésorier Adjoint	Bama	78 41 49 39
SANOU	Soumana	Coopérative Numéro 1	Vice- Président	Bama	76 09 74 13 soumanasano u43@yahoo.fr
OUEDRAOGO	Abdoulaye	Union des coopératives rizicoles	Président	Bama	
YEDAN:	Vien	CAPSO	Membre	Niassan	70 52 98 20
KIENOU	Césaire	CAPSO		Niassan	76 89 50 25
DJIRI	Lazare	UGER/VS		Niassan	71 88 33 76
Koné	Boureima	UPRVS	vice-président	Niassan	75 14 32 03
Yonli	Soumaïla	Coopérative Badeya	SG	Niassan	70 00 07 09
Traoré:	Moussa	coopérative CANI	SG	Niassan	76 54 26 80
Gniehoun	Tanko	CAD	membre	Débé	75 19 82 93
Kié nou	Thomas d'Aguin	UPRVS CAPSO	SG adjoint Président	Sorokadi	76 47 17 08
Paré	Solanze	UGER/VS	Présidente		70 54 03 02
SON	Tankouan	Union des étuveuses de riz	Vice- présidente	Douna	
SOURA	Makoura	Union des étuveuses de	Conseillère	Douna	

		riz			
KARA	Tiofolo	Union des étuveuses de riz	Présidente	Douna	
SOURA	Nadège	UPRD	Animatrice	Douna	
SOURA	Kini	UPRD	Membre du CA	Niofila	75 91 13 35
SIRI	Siaka	UPRD	SG	Manéna	70 73 11 23
HIE	Masséniba	UPRD	Président	Douna	75 07 17 93
BATANGO	Adama	UGPRB	Président	Bagré	70 10 59 31
Bangré	Didié L.	UGPRB	SG	Bagré	70 75 52 79
OUEDRAOGO	Boureima	CRM/M	Président	Mogétodo	70 14 58 40
KABORE	Barthélémy	CRM/M	SG	Mogétodo	71 10 72 82
OUEDRAOGO	Jules	CRM/M	Membre	Mogétodo	
OUEDRAOGO	Moumouni	CRM/M	Ex Président	Mogétodo	70 12 59 12

❖ **Acteurs institutionnels**

Nom	Prénom (s)	Structures	Fonction	Localité	Contacts
BOGNINA	Téné Marie-Michèle	DRFOMR Cascades	Directrice régionale	Banfora	78 90 11 04 / 71 72 52 62, Email : bognanatene@yahoo.fr
SANGARE	Drissa	PRP Cascades	Coordonnateur	Banfora	
BIKINGA		CIR-B	Secrétaire Exécutif	Bobo Dioulasso	75 86 38 07
SOURA	Boman	DPASA Léraba	SEP	Sindou	70 52 43 48 / 76 17 43 34
SANOU	Klessin	DPASA Léraba	Chef Service Aménagement et Production Agricole	Sindou	70 10 32 35 / 66 84 03 06
ZINSONI	M. Martin	DRFOMR Centre-Est	Chef Service Régional	Tenkodogo	
TRAORE	Boubakar	PABSO Sud-ouest et Sissili	Responsable		20 98 53 01 / 76 67 32 09 ; Email : pabso@faso.n et ou djaouriyatou@yahoo.fr
BORRO	Adama	AMVS	Chef service	Niassan	70 11 97 18

			production		
KABORE	Lassané	DPASA Houet	Chef de plaine	Bobo/Bama	76 48 17 91 lassankabor@ yahoo.fr
OUEDRAOGO	Saidou	PRP		Ouaga	78 94 36 08